

PHASE D'ÉLABORATION

# DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassée-Voulzie





<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>1. LA GESTION DE L'EAU .....</b>	<b>5</b>
1.1 EN FRANCE.....	5
1.2 SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE.....	6
<b>2. QU'EST-CE QU'UN SAGE ? .....</b>	<b>8</b>
2.1 EN BREF.....	8
2.2 CONTENU ET PORTEE D'UN SAGE.....	9
2.3 LES PHASES ET ETAPES D'ELABORATION D'UN SAGE .....	10
2.3.1 <i>L'émergence</i> .....	10
2.3.2 <i>L'élaboration</i> .....	11
2.3.2.A État initial et diagnostic .....	11
2.3.2.B Tendances et scénarios.....	12
2.3.2.C Stratégie.....	12
2.3.2.D Écriture du SAGE.....	12
<b>3. LA GOUVERNANCE .....</b>	<b>13</b>
3.1 LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU .....	13
3.1.1 <i>Son rôle</i> .....	13
3.1.2 <i>Sa composition</i> .....	14
3.1.3 <i>Le président et les vice-présidents</i> .....	14
3.1.4 <i>Les commissions thématiques</i> .....	15
3.2 LA STRUCTURE PORTEUSE .....	15
<b>4. LE TERRITOIRE DU SAGE BASSEE-VOULZIE .....</b>	<b>16</b>
4.1 CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE .....	16
4.2 L'EAU ET LES MILIEUX NATURELS .....	18
4.2.1 <i>Eaux de surface</i> .....	18
4.2.2 <i>Eaux souterraines</i> .....	24
4.2.3 <i>Évaluation de l'état des masses d'eau selon la DCE</i> .....	25
4.2.3.1 <i>Masses d'eau superficielles</i> .....	25
4.2.3.2 <i>Masses d'eau souterraines</i> .....	26
4.2.4 <i>Les milieux naturels</i> .....	27
4.2.4.A <i>Les milieux aquatiques</i> .....	27
4.2.4.B <i>Les milieux humides</i> .....	29
4.2.4.C <i>Milieux et espèces remarquables</i> .....	30
<b>5. LES USAGES DE L'EAU.....</b>	<b>32</b>
5.1 BILAN DES PRELEVEMENTS .....	32
5.2 LES PRESSIONS .....	34
5.2.1 <i>Assainissement</i> .....	34
5.2.2 <i>Industrie</i> .....	34
5.2.3 <i>Agriculture</i> .....	36
5.2.4 <i>CNPE Nogent-sur-Seine</i> .....	36
5.2.5 <i>La navigation</i> .....	37
5.2.6 <i>Loisirs et pêche</i> .....	38
5.3 LES RISQUES LIES A L'EAU.....	39
5.3.1 <i>Les risques naturels</i> .....	39
5.3.2 <i>Les risques technologiques</i> .....	41



<b>6. LES ENJEUX DU SAGE BASSEE-VOULZIE .....</b>	<b>42</b>
6.1 GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE.....	42
6.2 QUALITE DES EAUX.....	43
6.3 MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES .....	45
6.4 INONDATION ET RUISSELLEMENT.....	47
6.5 SOLIDARITES TERRITORIALES, AMENAGEMENT ET GOUVERNANCE.....	48
<b>7. LA CONCERTATION PREALABLE .....</b>	<b>50</b>
7.1 POURQUOI EN ORGANISER UNE ?.....	50
7.2 LE DEROULEMENT .....	51
7.3 ET APRES ?.....	51
<b>NOUS CONTACTER .....</b>	<b>52</b>
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXE 1 LISTE DES FIGURES.....</b>	<b>54</b>
<b>ANNEXE 2 LISTE DES COMMUNES DU SAGE .....</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXE 3 ANALYSE DES EFFETS NOTABLES ET DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>59</b>



## Préambule

La Bassée est la plus grande plaine inondable et zone humide du bassin de la Seine en amont de Paris. Ce territoire, situé à la jonction des régions d'Ile de France et Grand-Est, regroupe de multiples intérêts, tant locaux que nationaux : zone d'expansion des crues, réserve pour l'alimentation en eau potable future, présence de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique national, gisements de matériaux alluvionnaires, présence d'une voie navigable, ...

Il est donc indispensable de mener une concertation avec l'ensemble des acteurs pour définir les futures politiques sur la ressource en eau à mener.

Ainsi, a été lancée l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), afin de concilier la satisfaction et le développement des activités humaines avec la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube (SDDEA) a été désigné comme structure porteuse du SAGE et assure le secrétariat administratif et technique, avec la participation financière des collectivités du territoire.

**Ce dossier intervient dans le cadre de l'élaboration du SAGE et plus particulièrement de sa concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.**



# 1. La gestion de l'eau

## 1.1 En France

La première loi française sur l'eau, adoptée en 1964, met en place les fondations du modèle français de gestion de l'eau, en partageant le territoire national en six grands bassins et en dotant chacun d'entre eux d'une structure consultative « parlement de l'eau » (Comité de bassin) et d'un organisme exécutif (Agence financière de bassin). Cette gestion s'appuie sur des objectifs de qualité des eaux nouvellement définis et est financée en application du principe « pollueur-payeur », sur la base d'un système de redevances sur les prélèvements d'eau et la pollution (domestique, industrielle et agricole) et d'aides aux investissements.

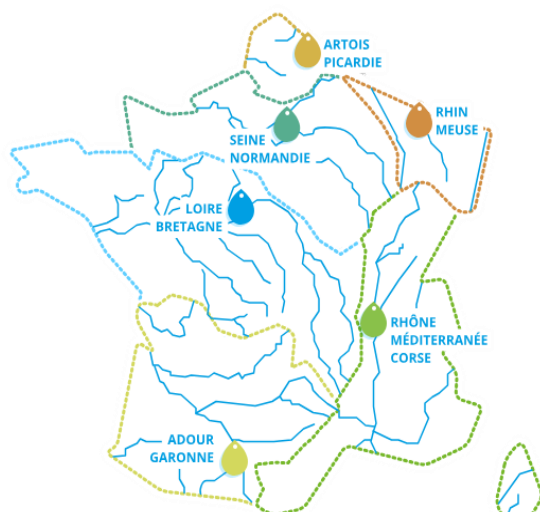


Figure 1 - Les 6 grands bassins hydrographiques métropolitains (Agence de l'Eau)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 est venue renforcer ce dispositif de gestion en l'élargissant aux préoccupations environnementales au sens large (grand cycle de l'eau) et en instituant des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), chargés de fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau pour chacun de ces bassins, et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui fixent par sous-bassin les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides.

**Les SAGE sont des outils de gestion des ressources en eau décentralisés qui doivent faciliter la mise en œuvre du SDAGE.**

En 2000, la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) homogénéise les politiques nationales et se base sur le mode de gestion français. La DCE met en place une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau et définit un cadre à long terme pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Il ne s'agit plus de s'intéresser seulement aux différents usages de l'eau, mais plutôt de reconquérir la qualité de la ressource et des milieux et de rétablir un bon équilibre quantitatif. Un objectif ambitieux est retenu : une obligation de résultat quant à l'atteinte du « bon état » des eaux en 2015. La DCE intègre un système de dérogation à l'atteinte du bon état des eaux aux échéances 2021 et 2027 sous réserve de justifications.

Les principes de gestion découlant de la Directive Cadre sur l'Eau sont transposés en droit français par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Cette loi renforce également la portée réglementaire des SAGE en créant le document de règlement.



## 1.2 Sur le bassin Seine-Normandie

S'appuyant sur un état des lieux renouvelé tous les six ans, le SDAGE, établi en application des articles L.212-1 et suivants du Code de l'environnement, est le document de planification de la gestion de l'eau élaboré pour chaque bassin hydrographique. Il fixe les orientations fondamentales permettant d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs associés aux différents milieux aquatiques, aussi appelés masses d'eau. Il prévoit également les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs environnementaux, prévenir la détérioration de l'état des eaux et décliner les orientations fondamentales (articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'environnement). C'est une composante essentielle de la mise en œuvre, par la France, de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).



Ainsi, il constitue l'outil cadre de la politique de l'eau du bassin, commun à tous les acteurs. Il planifie la gestion de l'eau pour les six années suivant son adoption et, au-delà, anticipe les évolutions à venir, provoquées par le changement climatique et par le déclin sans précédent et en accélération de la biodiversité. Il s'agit d'un document stratégique de long terme, qui identifie les articulations entre la politique de l'eau et les autres politiques publiques.

Figure 2 - Logo du SDAGE en vigueur (AESN)

Le SDAGE est accompagné de différents documents facilitant sa mise en œuvre, notamment un programme de mesures (PdM) qui identifie les actions clefs à mener pour atteindre les objectifs du SDAGE. Le programme de mesures donne, par sous-bassin et par secteur géographique, l'objectif de bon état pour les eaux de surface et les eaux souterraines et identifie les mesures techniques, financières et réglementaires pour atteindre ces objectifs.

Le législateur a donné une valeur juridique particulière au SDAGE, dans la mesure où les décisions administratives du domaine de l'eau ainsi que les documents d'aménagement du territoire doivent être compatibles ou rendus compatibles, c'est-à-dire ne pas présenter de contradiction ou de contrariété majeure avec ses objectifs, orientations et dispositions (article L.212-1 XI du Code de l'environnement).

Le SDAGE peut ainsi, lorsque cela s'avère nécessaire pour atteindre le bon état des eaux, définir des objectifs plus stricts de réduction ou d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects des substances prioritaires et des substances dangereuses que ceux définis, au plan national, par les arrêtés du ministre chargé de l'environnement (article R.212-9 du même code), en indiquant les raisons de ce choix.





Le SDAGE actuellement en vigueur sur le territoire de la Bassée-Voulzie est le SDAGE Seine-Normandie 2022- 2027.



Figure 3 - Périmètre du bassin Seine-Normandie (AESN)



## 2. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

### 2.1 En bref

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la gestion de l'eau. **Il décline et précise à une échelle plus fine les orientations mises en avant par le SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), en travaillant sur une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, zone humide).

Le SAGE est élaboré de manière concertée par l'ensemble des acteurs locaux s'intéressant à la gestion et à la protection de la ressource. Il s'agit d'une procédure ouverte et collégiale, visant à trouver des solutions adaptées pour répondre aux problématiques identifiées sur le territoire (pénuries d'eau, pollution de la ressource, conflits d'usage, inondations, ...).

C'est la **Commission Locale de l'Eau (CLE)** qui centralise les débats et suit l'élaboration du SAGE. Cette commission est composée pour moitié d'élus locaux, puis d'usagers (agriculteurs, associations environnementales, ...) et de représentants de l'Etat.

Le SAGE dresse un constat de l'état de la ressource, des milieux aquatiques et recense les différents usages qui y sont associés. Il identifie les problématiques propres au contexte local et fixe des objectifs : de qualité des eaux, de répartition des usages, de protection des milieux sensibles, de lutte contre les inondations, puis précise les différentes actions qui permettront de répondre à ces objectifs et de protéger la ressource.

Il vise donc à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) avec la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités du territoire. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

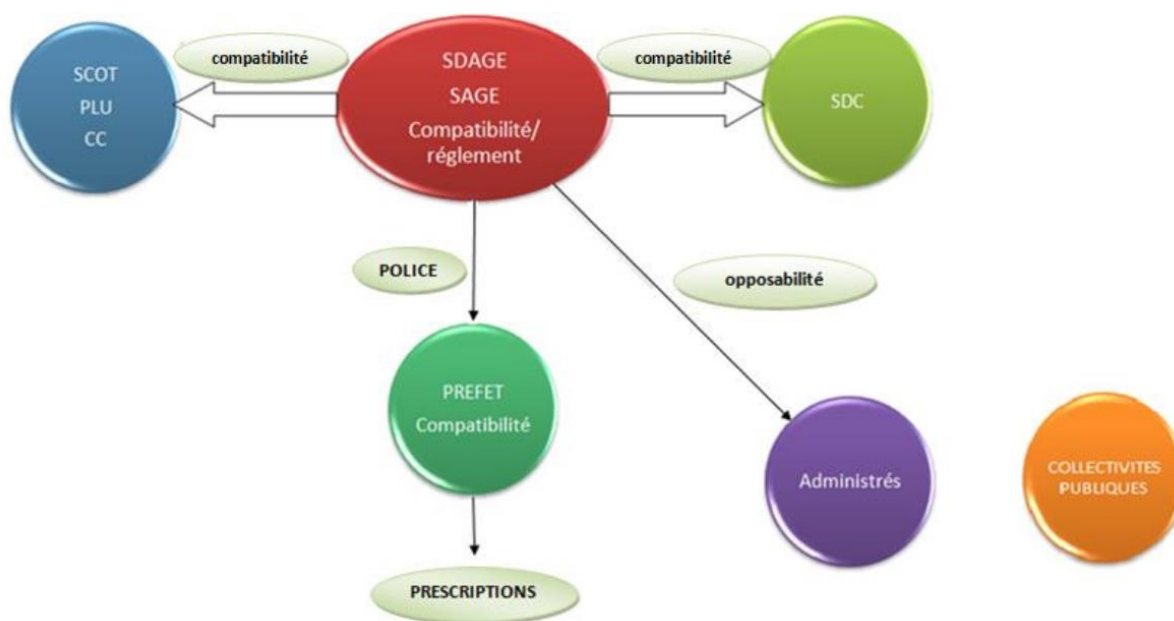


Figure 4 - Articulation entre le SAGE et les autres organismes planificateurs (Gest'Eau)





## 2.2 Contenu et portée d'un SAGE

**Le SAGE est composé de quatre documents : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD), un règlement, un rapport d'évaluation environnementale et un tableau de bord de suivi.**

Un fois le SAGE validé par le préfet coordonnateur, le PAGD et le règlement disposent d'une portée réglementaire :

- Le PAGD définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques (enjeux), les objectifs généraux à atteindre et les dispositifs à mettre en œuvre pour y parvenir (dispositions). Les orientations et dispositions du PAGD sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et hors domaine de l'eau dans un rapport de compatibilité ;
- Le règlement est établi pour favoriser l'atteinte des objectifs prioritaires de mise en valeur, de protection et de préservation de la ressource et des milieux aquatiques. Il permet de renforcer certaines dispositions du PAGD lorsque, au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de mesures juridiquement plus contraignante apparaît nécessaire. Les règles du règlement sont opposables aux décisions administratives et aux tiers dans un rapport de conformité.



Figure 5 - La portée juridique d'un SAGE (Gest'Eau)

## 2.3 Les phases et étapes d'élaboration d'un SAGE

La procédure d'élaboration d'un SAGE comporte trois phases distinctes durant lesquelles les acteurs du territoire sont mobilisés : une **phase d'émergence** (délimitation du périmètre et constitution de la Commission Locale de l'Eau), une **phase d'élaboration** (élaboration du projet et écriture des documents) et une **phase de mise en œuvre et de suivi des actions**.

Le SAGE n'est pas un document figé dans le temps. Il doit être rendu compatible avec le SDAGE, il est donc **révisé a minima tous les 6 ans**. Suivant les spécificités du territoire ou même les avancées sur les études complémentaires, il peut être amené à être révisé plus souvent.

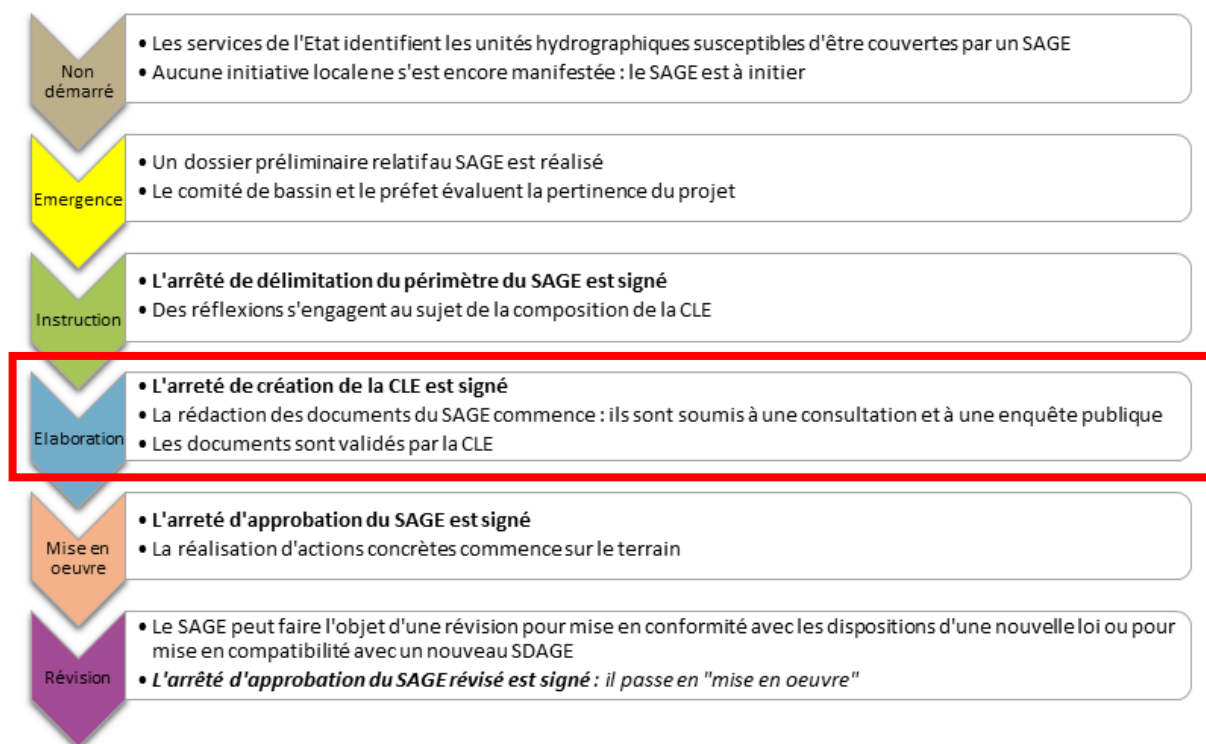


Figure 6 - Les étapes de vie d'un SAGE (Gest'Eau)

### 2.3.1 L'émergence

A l'origine d'une démarche de SAGE, on retrouve :

- Dans la majorité des cas des acteurs locaux, sensibles aux enjeux de l'eau dans leur bassin versant et conscients de la plus-value de la démarche SAGE en termes de gestion concertée et de résolution des conflits d'usage (communauté de commune, syndicat mixte, conseil régional, conseil général...);
- Parfois des organismes institutionnels, pour lesquels la mise en place d'un SAGE s'impose au vu des enjeux locaux de la ressource (agence de l'eau, préfet coordonnateur de bassin, services de l'Etat...);
- Les SAGE « nécessaires », en vertu de l'article L.121-1 du code de l'environnement, sont ceux définis dans le SDAGE comme devant émerger ou être mis en œuvre pendant le cycle de celui-ci ;

### 2.3.2 L'élaboration

La phase d'élaboration, dans laquelle se situe actuellement le SAGE Bassée-Voulzie, compte six séquences distinctes, présentées dans le schéma ci-dessous :

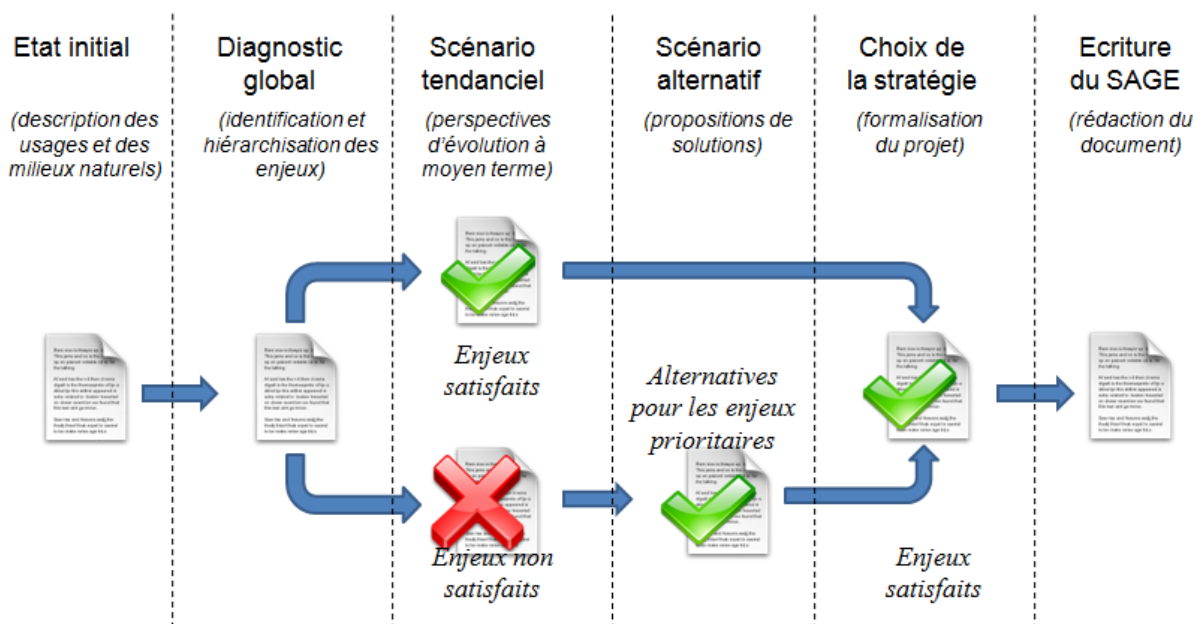


Figure 7 - Détail des étapes d'élaboration d'un SAGE (Gest'Eau)

#### 2.3.2.A État initial et diagnostic

Cette première phase est importante car elle détermine à la fois la précision des études à mener et l'importance à donner à la coordination et à la consultation des acteurs. Son but est de constituer un recueil structuré des données et des connaissances existantes sur le périmètre, que ce soit en termes de milieux, d'usages et d'acteurs. Seront collectées à la fois des données techniques, scientifiques, réglementaires et socio-économiques.

L'analyse de la situation actuelle s'achève par la rédaction d'une synthèse opérationnelle des différents éléments recueillis (ou diagnostic pluridisciplinaire) mettant en évidence les interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développements socio-économiques. Des documents cartographiques sont annexés à ce document (cf. annexe II de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE). Les divergences existantes ou potentielles doivent être clairement exprimées dans cette étape.



### *2.3.2.B Tendances et scénarios*

L'objectif de cette étape est de se projeter dans le futur en estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu et en tenant compte des mesures correctrices en cours ou programmées. Les grandes tendances d'évolutions actuelles permettent ainsi de décrire un état probable de la ressource et des milieux à différentes échéances (2030, 2050...).

A partir de ce scénario « sans politique volontariste de l'eau » ou scénario tendanciel, des variantes sont définies selon les orientations prises par la CLE. Les scénarios doivent se distinguer par des moyens différents d'atteindre des objectifs similaires.

### *2.3.2.C Stratégie*

Il s'agit d'estimer, pour chacun des scénarios, l'impact de l'évolution des pressions, les conséquences socio-économiques des stratégies alternatives et le risque de non atteinte des critères de bon état des masses d'eau.

Sur cette base, la CLE retient une stratégie composée des différents scénarios alternatifs.

### *2.3.2.D Écriture du SAGE*

Les documents sont définis collectivement par les membres de la CLE et se composent d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement avec des annexes cartographiques.



### 3. La gouvernance

#### 3.1 La Commission Locale de l'Eau

##### 3.1.1 *Son rôle*

Le SAGE est un document élaboré collectivement par une « Commission Locale de l'Eau » (CLE). La CLE est l'instance décisionnelle de planification de la politique de l'eau à l'échelle du bassin. Au regard de ses obligations réglementaires, la CLE est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE en application de l'article L.212-4-I du Code de l'environnement.

La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, puis de mise en œuvre du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration du SAGE. Par ailleurs, elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision.

En raison de la portée d'un SAGE, la CLE peut aussi accompagner les pétitionnaires pour des projets qui doivent recueillir l'avis de la CLE, pour qu'ils intègrent les dispositions du SAGE dès l'origine du projet et qu'il ne soit pas bloqué par un avis contraire à la fin.

La CLE a aussi pour rôle de faire respecter le SAGE, une fois celui-ci approuvé, notamment concernant les activités ou installations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la réglementation loi sur l'eau ou de la réglementation ICPE. Il est important pour la CLE d'être reconnue sur le territoire et associée aux projets de son territoire. Elle dispose d'un avis consultatif sur les projets IOTA et leurs autorisations.



*Figure 8 - Réunion de CLE du SAGE Bassée-Voulzie*



### 3.1.2 Sa composition

La CLE est créée pour une durée de 6 ans, par arrêté du préfet de département (ou du préfet responsable désigné dans l'arrêté de délimitation du périmètre), après consultation des partenaires. Au bout de 6 ans, le préfet doit renouveler la composition de la CLE par arrêté selon les mêmes consultations que lors de sa création.

La composition des collèges se fait comme suit (CE, art. L212-4 II et art. R212-30) :

- Au moins 50 % de ses membres représentent les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ;
- Au moins 25 % de ses membres représentent des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- Au plus 25 % de ses membres sont des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les arrêtés de constitution, de modification ou de renouvellement de la CLE sont publiés au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site Gest'eau.

Pour le SAGE de la Bassée-Voulzie, la structure et la composition de la CLE ont été validées par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016. Plusieurs arrêtés portant sur la modification de sa composition ont été pris par la suite.

**La CLE compte 79 membres titulaires, répartis en trois collèges :**

- Collectivités territoriales et établissement publics locaux : 40 membres ;
- Usagers, organisations professionnelles et associations : 22 membres ;
- Représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 17 membres.

### 3.1.3 Le président et les vice-présidents

Le président est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, lors de la première réunion de la CLE. Il est élu pour une durée de 6 ans. Son rôle est primordial pour organiser et dynamiser la CLE.

Le président de la CLE est responsable de la procédure d'élaboration (consultations comprises), de la révision du SAGE, et de sa mise en œuvre une fois le SAGE approuvé par le préfet. Son rôle est primordial dans le fonctionnement de la CLE et le bon déroulement de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Ainsi, il précise les dates et donne les ordres du jour des séances de la CLE. Il faut souligner aussi que la voix du président peut être prépondérante lors d'un partage égal des voix lors des délibérations. Enfin, lui sont communiqués par le préfet, l'ensemble des informations, des documents, des programmes ou encore des projets d'intérêt général (PIG) utiles et significatifs à l'élaboration du SAGE.

**Pour le SAGE Bassée- Voulzie, on retrouve :**

- **Le président : M. Nicolas JUILLET ;**
- **Les vice-présidents : Mme Raphaële LANTHIEZ, M. Roger DENORMANDIE, M. Michel LAMY, M. Pierre CAUMARTIN.**





### 3.1.4 Les commissions thématiques

Les commissions thématiques sont des groupes de travail composés de 10 à 20 membres issus de la CLE (répartis selon les 3 collèges de la CLE) auxquels peuvent se joindre des personnes extérieures.

Les commissions thématiques ont pour objectif d'élargir la concertation et de faire remonter l'information le plus largement possible vers les membres de la CLE. Elles permettent de formuler des propositions en matière d'objectifs à inscrire dans le SAGE par rapport aux enjeux majeurs du bassin.

**Trois commissions thématiques ont été créées pour le SAGE Bassée-Voulzie :**

- Aménagement du territoire et solidarités territoriales ;
- Protection des milieux aquatiques et gestion du risque inondation ;
- Gestion quantitative et qualitative de la ressource ;

### 3.2 La structure porteuse

La CLE ne peut pas, juridiquement, assurer le rôle de maîtrise d'ouvrage d'études, d'animation ou de travaux. Elle devra s'appuyer sur une structure porteuse qui est en général une collectivité territoriale, un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou un groupement de collectivités territoriales (Art. R212-33 du CE).

La structure porteuse peut accueillir le secrétariat et l'animation de la CLE, être maître d'ouvrage des études et éventuellement des travaux.

**Dans le cas du SAGE Bassée-Voulzie, c'est le SDDEA qui a été désigné structure porteuse du SAGE.**

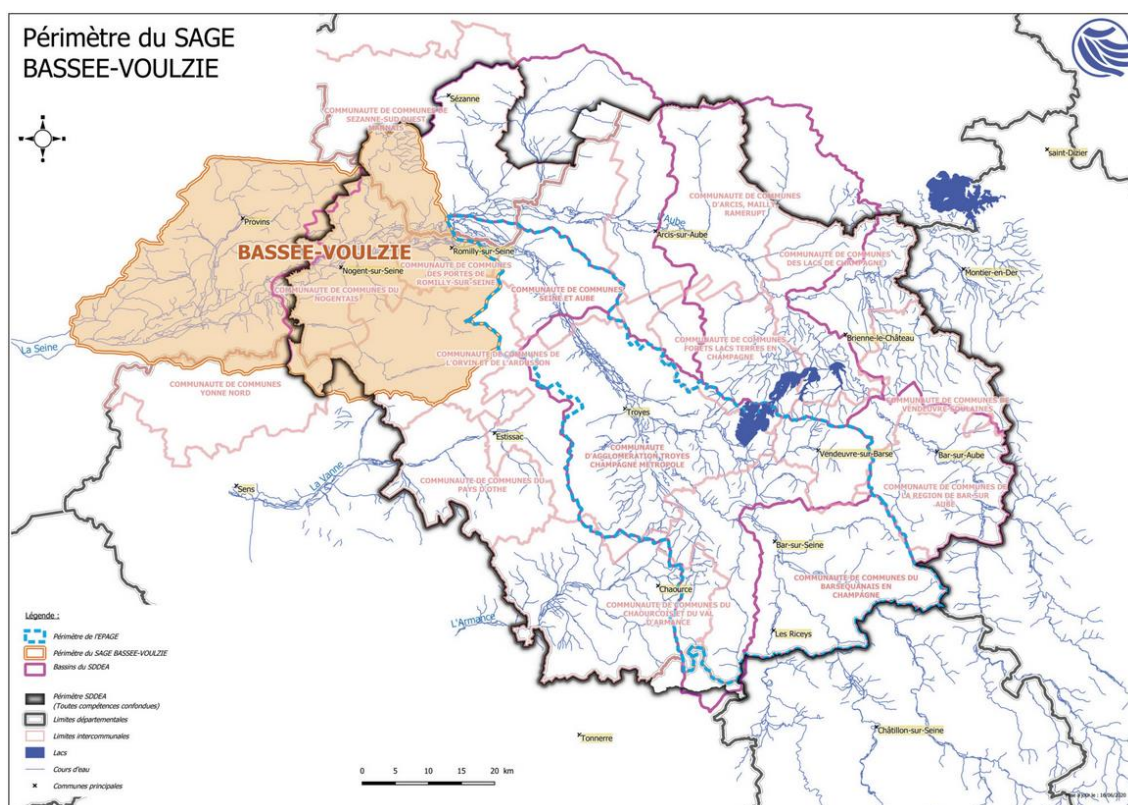


Figure 9 - Périmètre de compétence du SDDEA et périmètre du SAGE Bassée-Voulzie

## 4. Le territoire du SAGE Bassée-Voulzie

### 4.1 Caractéristiques générales du territoire

**Le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie se situe au carrefour de trois régions** (Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et Ile-de-France) et s'étend sur les départements de la Seine-et-Marne (73 communes), de l'Aube (50 communes) et de façon plus marginale dans les départements de la Marne (15 communes) et de l'Yonne (6 communes).

Il est situé sur le bassin hydrographique Seine Normandie. La Bassée constitue la plus grande plaine inondable du bassin de la Seine en amont de Paris et **la zone humide la plus importante d'Ile-de-France** : la vallée de la Bassée s'étend sur plus de 30 000 hectares situés entre la confluence Seine – Aube (partie amont du périmètre du SAGE) et la confluence Seine - Yonne (partie aval du SAGE).

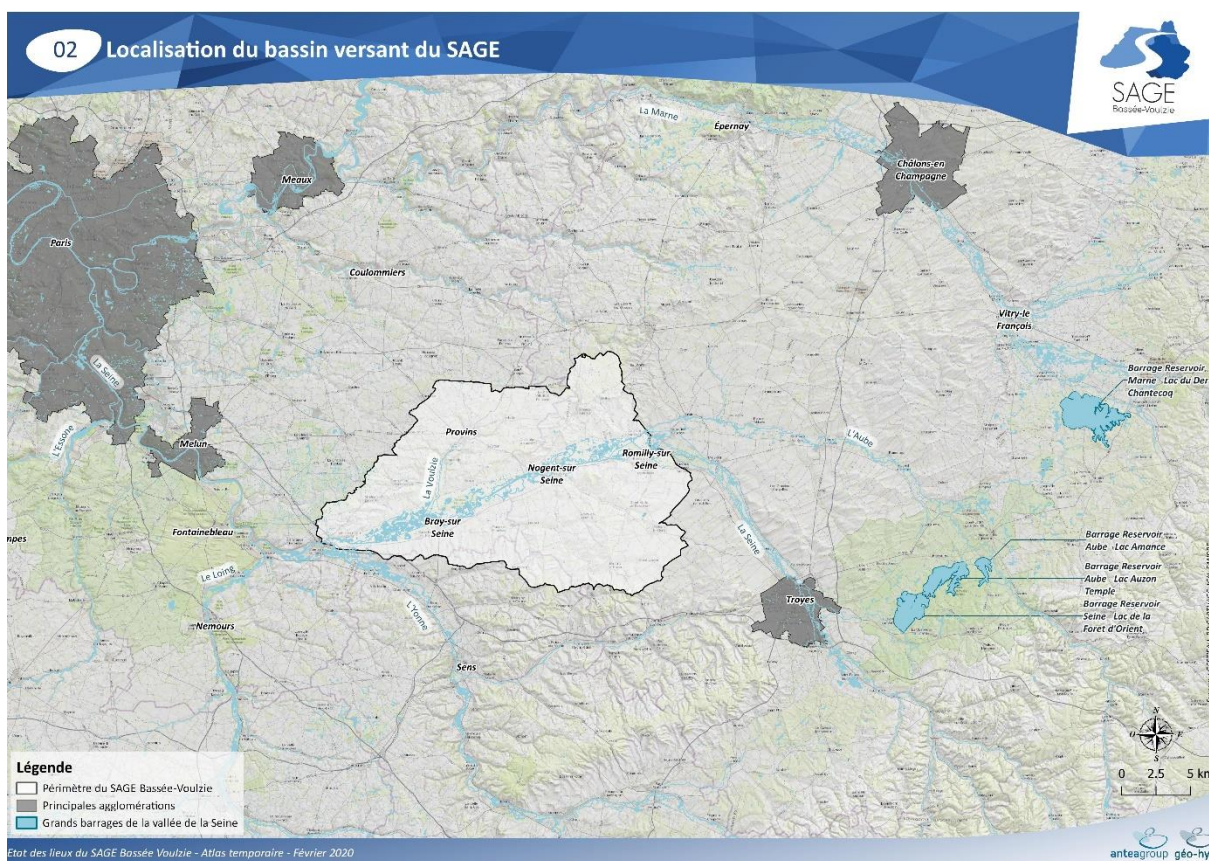


Figure 10 - Localisation du SAGE Bassée-Voulzie



Les paysages du territoire du SAGE Bassée-Voulzie sont caractéristiques d'une vallée alluviale du bassin de la Seine. Ils se déclinent sur la base de trois entités paysagères :

- La vallée dominée par les milieux humides et leur végétation associée. Des zones urbaines d'importance sont implantées à leurs abords à des localisations stratégiques (confluences notamment) ;
- Les coteaux ou versants de vallées aux reliefs modérés, accueillent principalement des zones urbanisées de taille moyenne ainsi que des boisements et séparent le lit majeur de la Seine des zones de plateaux qu'elle traverse ;
- Les plaines des grands plateaux calcaires caractéristiques du Bassin parisien, qui sont investis par une occupation du sol majoritairement agricole ;

Territoire rural, l'occupation des sols du territoire du SAGE est largement dominée par les terres agricoles (75 % de la superficie totale) et les espaces forestiers (17 %).

Selon le recensement général de 2016, la population totale des 144 communes intégrées au périmètre du SAGE est de 126 716 habitants. Les deux tiers de la populations (82 338 habitants) résident donc dans des communes peu peuplées, avec une majorité (37 % de la population totale) dans des communes de moins de 1000 habitants. Ces communes peu peuplées représentent 97,5 % de la superficie du territoire.

Le territoire du SAGE Bassée-Voulzie est situé au pied de la « cuesta », ou côte d'Île-de-France, qui forme la limite topographique entre les plateaux de Brie et de la Champagne crayeuse. Cette limite physique marque les pentes les plus importantes du bassin, globalement relativement plat.

Le territoire se divise ainsi en trois entités distinctes qui s'empilent dans l'assiette géologique du Bassin parisien :

- Au nord, le plateau est constitué par le calcaire de Brie (Oligocène) et le calcaire de Champigny (Eocène) ;
- Sur la partie méridionale, les alluvions anciennes et modernes déposées au fil du temps par les mouvements latéraux de la Seine dans son lit majeur ;
- La craie (Crétacé), qui représente l'assise géologique du territoire et qui affleure sur la partie Sud.

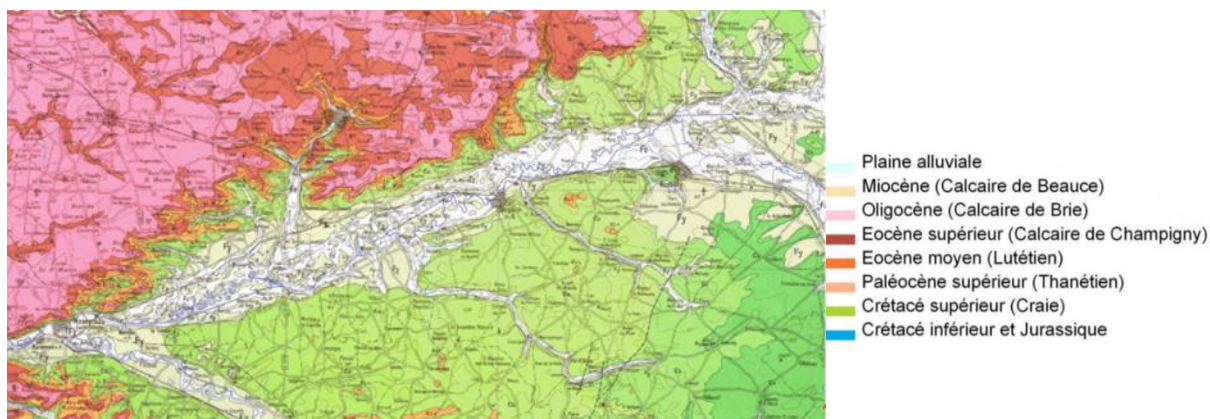


Figure 11 - Carte géologique du territoire du SAGE

## 4.2 L'eau et les milieux naturels

### 4.2.1 Eaux de surface

La Seine est le deuxième plus grand fleuve français qui draine un bassin de 79 000 km<sup>2</sup>. Sa source principale est située à 446 m d'altitude sur le plateau de Langres, à la limite entre la Bourgogne et la Franche-Comté, au niveau de la commune de Source-Seine. Après un parcours de 774 km et la traversée de plusieurs agglomérations importantes dont celle de Paris, elle rejoint la Manche entre Le Havre et Honfleur. Depuis ses sources jusqu'à son embouchure, le tracé de la Seine peut être partagé selon les cinq tronçons suivants :

- La Petite Seine depuis ses sources jusqu'à sa confluence avec l'Yonne à Montereau ;
- La Haute Seine, de Montereau jusqu'à Paris ;
- La Seine Parisienne, qui correspond à la traversée de Paris, sur 13 km ;
- La Basse Seine, de Paris à Rouen ;
- La Seine maritime qui réfère à sa zone estuarienne.

Le territoire du SAGE Bassée – Voulzie est localisé sur le tronçon de la Petite Seine, qui compose la partie amont du fleuve.

Sur ce périmètre, la Seine s'écoule sur 85 km avec une pente moyenne de 0.25 ‰.

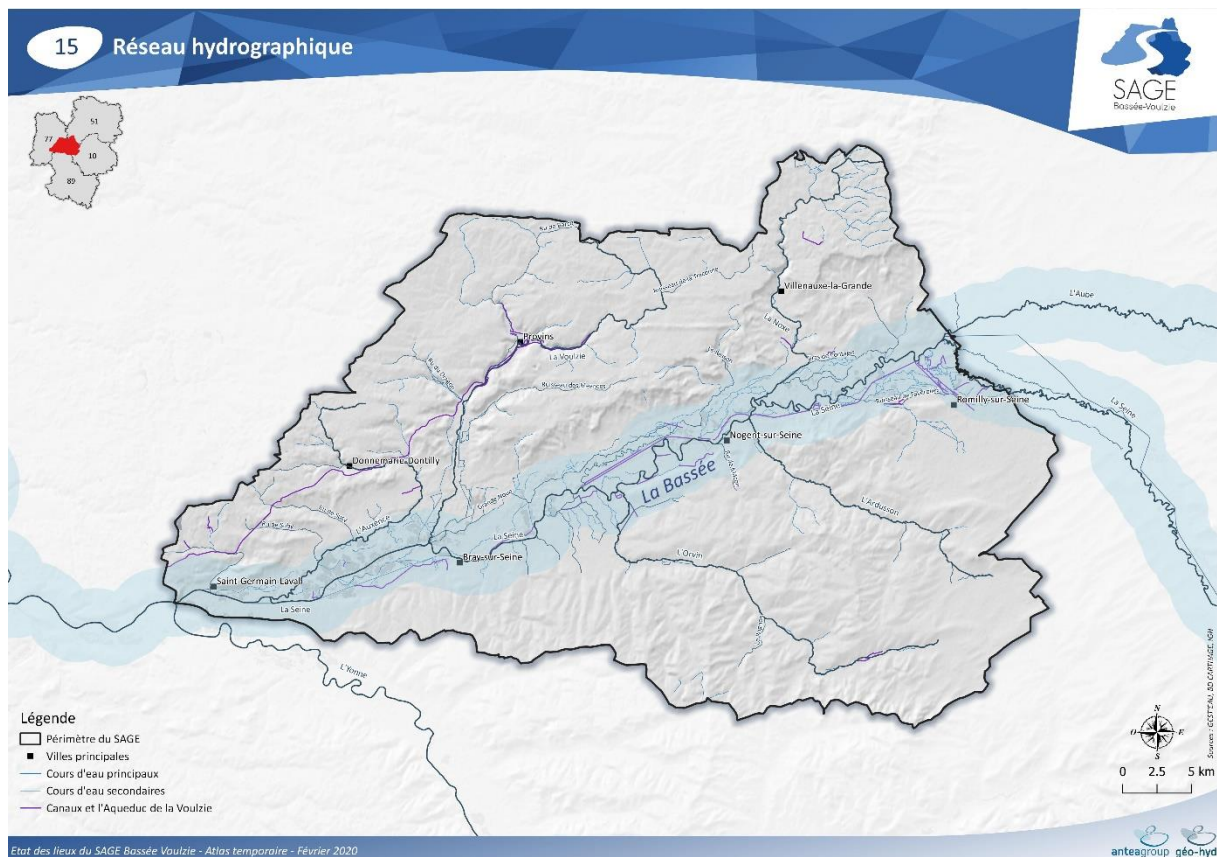
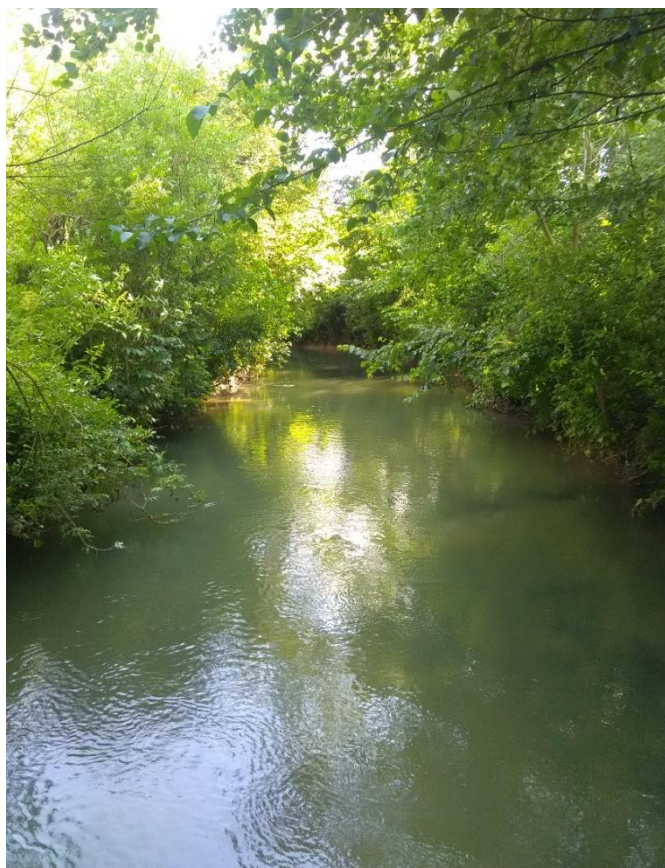


Figure 12 - Hydrographie principale du SAGE



Cinq entités hydrographiques principales drainées par la Seine se dessinent sur le périmètre du SAGE. On retrouve de l'amont vers l'aval :

- Le sous-secteur de la Seine compris entre les confluences de l'Aube et de l'Ardusson qui représente un bassin de 505 km<sup>2</sup>. Sur cette section, la Seine s'écoule sur environ 27 km pour une pente de 0,22 ‰ et affiche un indice de sinuosité important. Sur ce sous-secteur, la Seine compte deux affluents principaux :
  - En rive droite, la Noxe qui prend sa source à 210 m d'altitude sur les plateaux de la Champagne crayeuse et conflue avec la Seine à Nogent-sur-Seine après un parcours de 33 km dans le département de la Marne. La superficie de son bassin versant est de 110 km<sup>2</sup>. Sur le territoire du SAGE, la Noxe est l'affluent de la Seine qui est le plus pentu (4,6 ‰).
  - En rive gauche, l'Ardusson qui s'écoule sur 28 km dans le département de l'Aube : il prend sa source sur la commune de Saint-Flavy, à 116 m d'altitude, et rejoint la Seine à Nogent-sur-Seine, en aval de la confluence Noxe-Seine. La superficie de son bassin versant est de 168 km<sup>2</sup>. Sa pente est relativement faible (1,76 ‰) compte tenu du relief moins marqué en rive gauche de la Seine.



*Figure 13 - L'Ardusson, secteur de Saint-Aubin*



- Le sous-secteur de la Seine compris entre les confluences de l'Ardusson et de la Vieille Seine qui draine un territoire de 403 km<sup>2</sup>. Sur cette seconde section, le linéaire de la Seine est de 18 km pour une pente de 0,22 ‰. La sinuosité diminue légèrement mais reste caractéristique du lit à méandres. Deux affluents principaux rejoignent la Seine sur ce bassin :
  - En rive gauche, l'Orvin qui prend sa source en zone de plaine, à 129 m d'altitude, et se jette dans la Seine à Villers-sur-Seine après un parcours de 38 km dans une vallée relativement étroite. La superficie de son bassin drainé est de 290 km<sup>2</sup>. C'est un cours d'eau sinueux à pente faible (1.86 ‰).
  - En rive droite, le Resson également appelé Vieille Seine qui prend sa source à 128 m d'altitude dans le département de l'Aube et traverse les coteaux du Montois sur 23,7 km pour rejoindre la Seine à Noyen-sur-Seine en Seine-et -Marne. Le bassin drainé est de 46,7 km<sup>2</sup> et présente une forme relativement allongée avec une vallée étroite qui entaille les versants pentus (pente moyenne = 3,1 ‰) de la rive gauche de la Seine. Le Resson est un cours d'eau méandrique.



Figure 14 - La source de L'Orvin, à Saint-Lupien (AQUAE)





- Le sous-secteur de la Seine, du confluent de la Vieille Seine au confluent de la Voulzie, draine un territoire de 254 km<sup>2</sup>. Sur cette section d'environ 20 km, la Seine est caractérisée par une pente moyenne plus faible (0.14 ‰) et un lit moins sinueux que sur la section amont. Le principal affluent de ce sous-secteur rejoint la Seine en rive droite, il s'agit du ruisseau des Méances. Ce cours d'eau prend sa source sur les coteaux du Montois - à environ 170 m d'altitude et traverse la réserve naturelle de la Bassée avant de rejoindre la Seine à Saint Sauveur-lès-Bray. Compte tenu du relief caractéristique de la rive droite et des coteaux adjacents, sa pente est relativement marquée (4,2 ‰). Son bassin versant de 125 km est drainé par une trentaine d'affluents et de sous-affluents.
- Le sous-secteur de la Voulzie, de sa source au confluent de la Seine, s'étend sur 290 km<sup>2</sup> et est drainé par la Voulzie et ses affluents. La Voulzie est le principal affluent de la Seine sur le périmètre du SAGE : elle s'écoule sur 44 km depuis sa source à 160 m d'altitude jusqu'à sa confluence avec la Seine, sur la commune de Saint-Sauveur-lès-Bray. C'est un cours d'eau très sinueux.



Figure 15 - La Voulzie dans sa traversée de Provins (Provins.net)



- Le sous-secteur de la Seine du confluent de la Voulzie au confluent de l'Yonne. Ce sous-secteur de 260 km<sup>2</sup> délimite la partie aval du territoire du SAGE. Sur ce secteur, la Seine s'écoule sur 21 km avec un tracé quasi rectiligne et sans pente (0,05 ‰), du fait des travaux de mise en gabarit réalisés dans les années 1970. Sur ce sous-secteur, la Seine compte un affluent principal : l'Auxence en rive droite. Cette rivière de 34 km prend sa source à Sognolles-en-Montois sur le plateau de Brie, à 140 m d'altitude et se jette dans la Seine à Marolles-sur-Seine, en amont de Montereau-Fault-Yonne. C'est une rivière très sinueuse avec une pente moyenne (2,6 ‰).



*Figure 16 - Confluence Seine (gauche) et Yonne (droite), à Montereau-Fault-Yonne*



L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs est un acteur majeur de la gestion de l'eau sur le bassin de la Seine, dans lequel s'intègre le périmètre Bassée-Voulzie. Construits à partir des années 1960, les quatre lacs réservoirs sont localisés en amont de la région parisienne sur les cours de l'Aube (Lacs d'Amance et du Temple), de la Marne (Lac du Der-Chantecoq), de la Seine (Lac d'Orient) et de l'Yonne (Lac de Pannecièrre). Ces aménagements permettent aux barrages de remplir deux fonctions :

- L'écrêtage des crues en hiver et au printemps : les eaux sont prélevées dans la Seine pour constituer une réserve pour l'étiage en suivant une courbe de remplissage. En période de crue, des prélèvements supplémentaires sont effectués pour limiter les risques d'inondation à l'aval ;
- Le soutien d'étiage en été et en automne : l'eau précédemment stockée dans le lac-réservoir est restituée à l'aval pour éviter un débit trop faible et permettre notamment les prélèvements pour la production d'eau potable et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Le régime hydrologique de la Seine en Bassée-Voulzie est donc soumis à l'influence des lacs réservoirs de la forêt d'Orient.

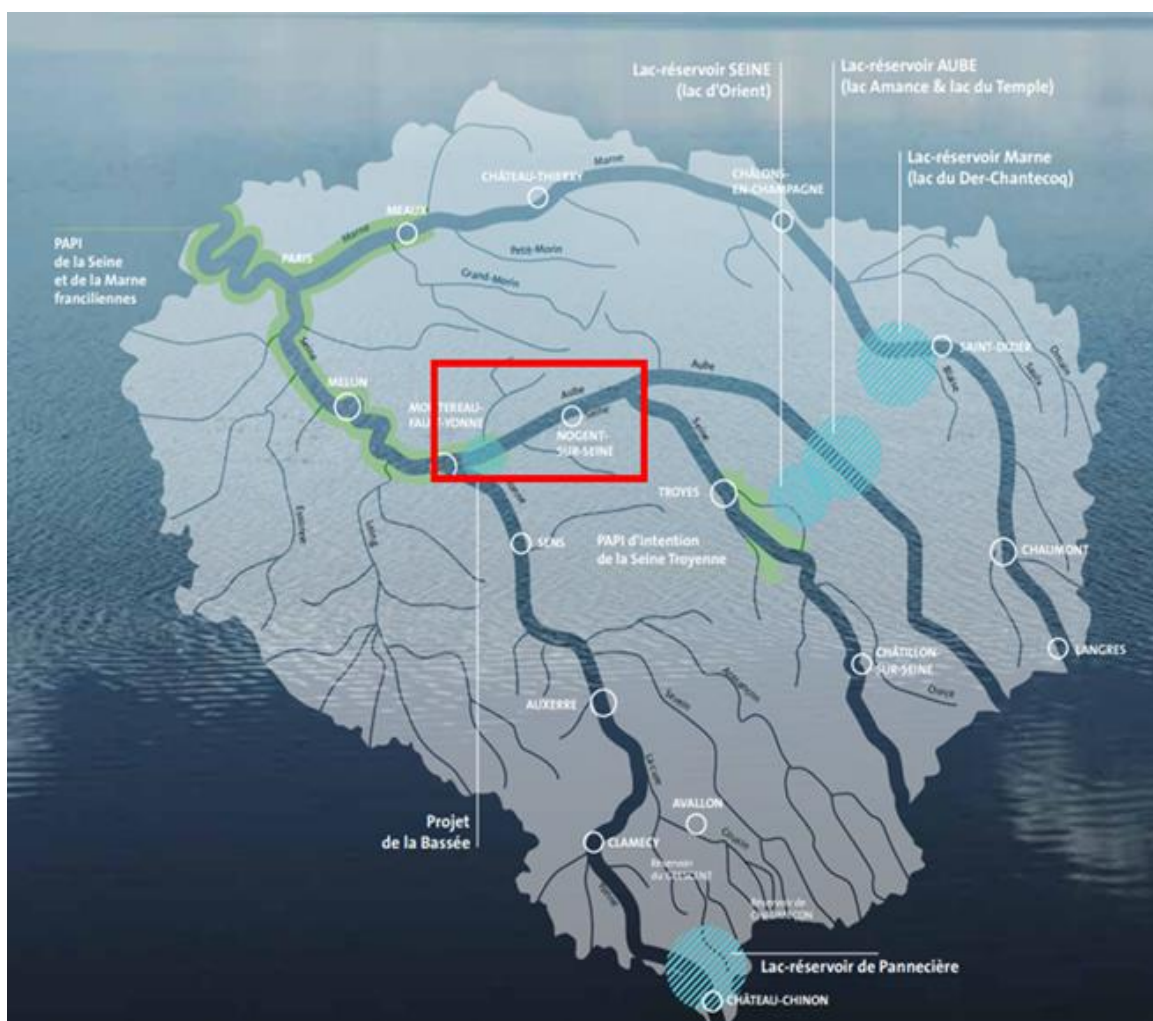


Figure 17 - Localisation des lacs réservoirs gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs (EPTB SGL)

#### 4.2.2 Eaux souterraines

De manière générale, trois grandes entités hydrogéologiques sont identifiées au sein du territoire : l'aquifère de la Craie, l'aquifère alluvial et l'aquifère de Champigny.

Le système hydrogéologique formé par ces deux entités ainsi que par les cours d'eau de la plaine alluviale est caractérisé par une multitude d'échanges.

- La nappe de la craie représente le premier aquifère libre du Bassin parisien au regard de sa surface d'affleurement (9700 km<sup>2</sup>) et de son épaisseur (entre 15 et 20 m sous les plateaux et 5 m en fond de vallée). La nappe est affleurante sur la majorité du Bassin parisien mais devient captive lorsqu'elle plonge sous les formations d'âge Tertiaire, sur la frange nord du territoire.

L'ensemble du SAGE est concerné par cet aquifère, exploité pour l'eau potable et qui a la particularité de présenter des échanges importants avec la nappe alluviale de la Seine et avec la Seine.

- L'aquifère alluvial de la Bassée s'étend de la confluence Aube-Seine et la confluence Seine-Yonne sur une surface de 30 000 hectares. Cette nappe libre très proche du sol (surface piézométrique moyenne de 2 m sous la surface du sol) s'étale sur une largeur de 3 km à Nogent, 6 km de largeur à Bray-sur-Seine, puis se resserre pour ne former qu'un goulot de quelques centaines de mètres à la confluence avec l'Yonne.
- Les formations géologiques tertiaires datant de l'Eocène supérieur et de l'Oligocène qui correspondent à la nappe de Champigny : « Tertiaire-Champigny-en Brie et Soissonnais (masse d'eau n°FRHG103) ». Cette nappe est localisée sur la frange nord du territoire, dans les départements de la Seine-et-Marne et de la Marne, au niveau du plateau de Brie. La masse d'eau est formée d'une succession de couches géologiques perméables et semi-perméables : le système aquifère est dit complexe.

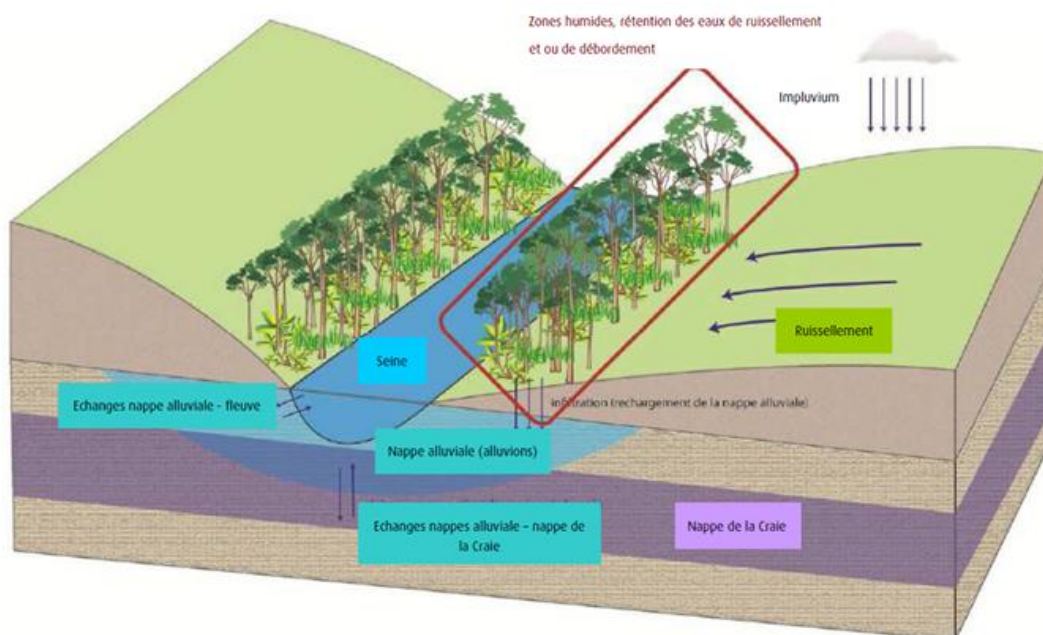


Figure 18 - Schéma de principe des échanges en eau entre les aquifères du territoire

#### 4.2.3 Évaluation de l'état des masses d'eau selon la DCE

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) en date du 23 octobre 2000 a établi un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau et poursuit plusieurs objectifs :

- L'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines (sauf dérogation motivée) avec un objectif fixé à l'horizon 2015, avec possibilité de report de délai en 2021 et 2027) ;
- La non-dégradation des ressources et des milieux ;
- La réduction des pollutions liées aux substances ;
- Le respect des normes dans les zones protégées.

Sur le territoire du SAGE Bassée-Voulzie, il y a 9 masses d'eau superficielles de type cours d'eau (32 lorsqu'elles sont décomposées) et 7 masses d'eau souterraines.

L'évaluation de l'état des masses d'eau superficielles est constituée de deux volets : l'état écologique et l'état chimique.

##### 4.2.3.1 Masses d'eau superficielles

De manière générale, les résultats de l'état des lieux 2019 réalisé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie montrent que les masses d'eau du bassin de la Bassée-Voulzie sont dégradées.

Seules 5 masses d'eau atteignent le bon état écologique. La majorité des masses d'eau est en état moyen (10 masses d'eau) et médiocre (11 masses d'eau). 5 masses d'eau correspondant à des petits bassins versants sont en mauvais état écologique. Il s'agit des rus de la Planchotte (FRHR34-F2201000), de Fontenay (FRHR37-F2137000), de la Bilbauderie (FRHR41-F2412000), de Suby (FRHR41-F2424000) et du cours d'eau du Moulin Hauts Champs (FRHR34-F2203000).

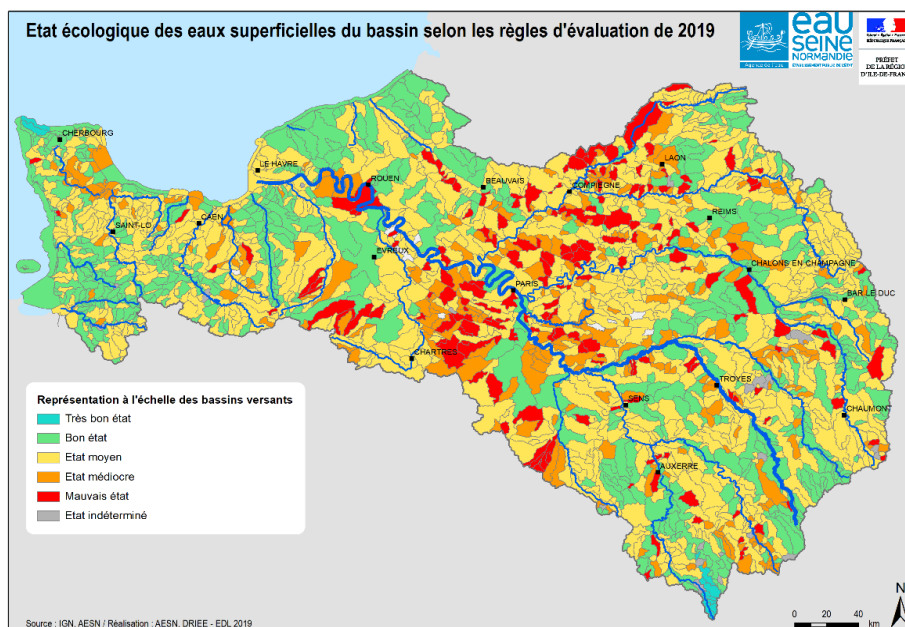


Figure 19 - État écologiques des masses d'eaux superficielles du bassin Seine-Normandie en 2019 (AESN)

Enfin, l'évaluation de l'état écologique du ruisseau de la Traconne (FRHR40-F2302000) n'a pas été déterminé.

#### 4.2.3.2 Masses d'eau souterraines

L'état des lieux des masses d'eau souterraines situées sur le territoire du SAGE Bassée-Voulzie évalue 4 masses d'eau souterraines en mauvais état général (soit 57 % des masses d'eau souterraines du territoire). Il s'agit des masses d'eau suivantes :

- Alluvions de la Bassée (FRHG006) ;
- Nappe de Champigny (FRHG103) ;
- Nappe de Craie du Senonais et Pays d'Othe (FRHG209) ;
- Nappe de Craie de Champagne sud et centre (FRHG208).

Pour les 3 premières masses d'eau ci-dessus, le mauvais état général s'explique par le fait que le bon état chimique n'est pas atteint.

Dans le cas de la Nappe de Craie de Champagne sud et centre (FRHG208), l'état quantitatif de la ressource est également à l'origine de la non-atteinte du bon état.

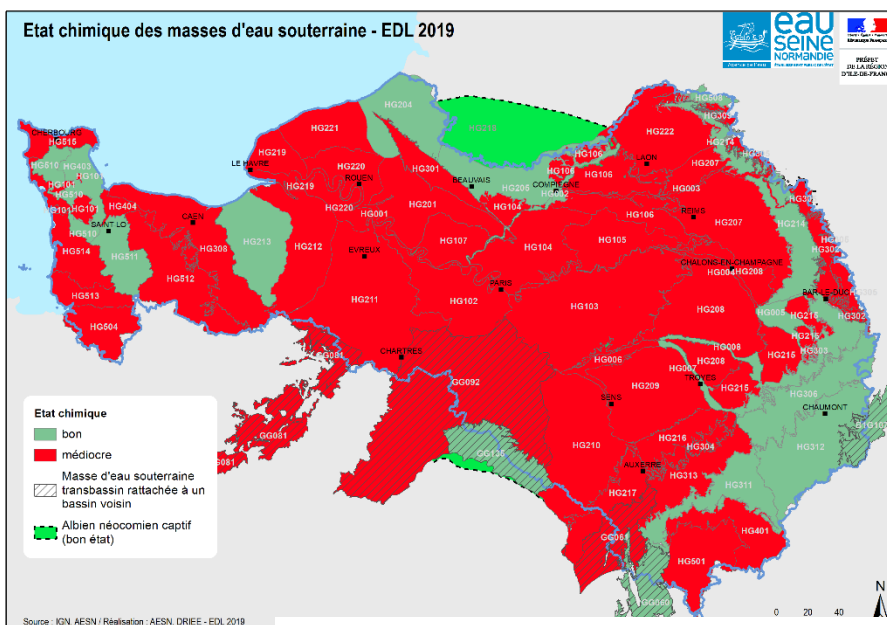
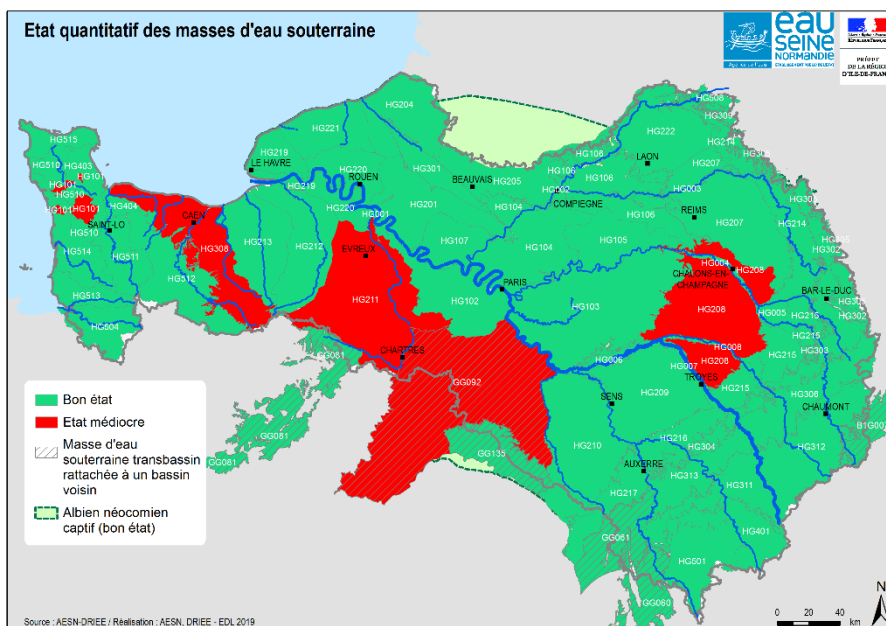


Figure 21 - État chimique des masses d'eau souterraines sur le bassin Seine-Normandie en 2019 (AESN)

Figure 20 - État quantitatif des masses d'eau souterraines sur le bassin Seine-Normandie en 2019 (AESN)





#### 4.2.4 Les milieux naturels

##### 4.2.4.A Les milieux aquatiques

Le classement de Catégorie Piscicole est un classement juridique défini par l'article L.436-5 du Code de l'Environnement qui s'applique aux cours d'eau et plans d'eau. Il ne concerne pas les eaux closes ou les piscicultures.

Les rivières sont ainsi classées en deux catégories piscicoles distinctes en fonction des groupes de poissons dominants :

- La 1ère catégorie correspond à des eaux dans lesquelles vivent majoritairement des poissons de type Salmonidés (Truite, Saumon, etc.) ;
- La 2ème catégorie correspond à des eaux qui abritent principalement des populations de type Cyprinidés ou intermédiaires (Carpe, Barbeau, Gardon, Brochet, etc.).

Entre ces deux catégories, les règles de pêche ainsi que celles relatives aux vidanges et travaux en rivières sont différentes.

Sur le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie, l'Ardusson et ses affluents, la Noxe et ses affluents sur le département de la Marne, l'Orvin et ses affluents, la Voulzie amont et ses affluents et le Ru du Dragon sont classés en 1ère catégorie piscicole. Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en première catégorie sont classés en 2ème catégorie piscicole.

Au total, 135 frayères sont recensées sur les cours d'eau du territoire et se répartissent en 66 frayères de liste 1 et 68 frayères de liste 2.

Sur le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie, plus de deux tiers des masses d'eau (71,4 %) affichent un niveau d'altération élevé de leur hydromorphologie. Cette dégradation générale semble principalement expliquée par l'élément de qualité « morphologie » pour lequel 13 masses d'eau présentent de fortes altérations et 16 masses d'eau présentent des altérations moyennes. L'analyse détaillée des risques d'altération des différents paramètres relatifs à l'élément de qualité « morphologie » montre que la majorité des masses d'eau (26 masses d'eau) affichent un risque d'altération moyen à très fort pour le paramètre « structure de la rive ».

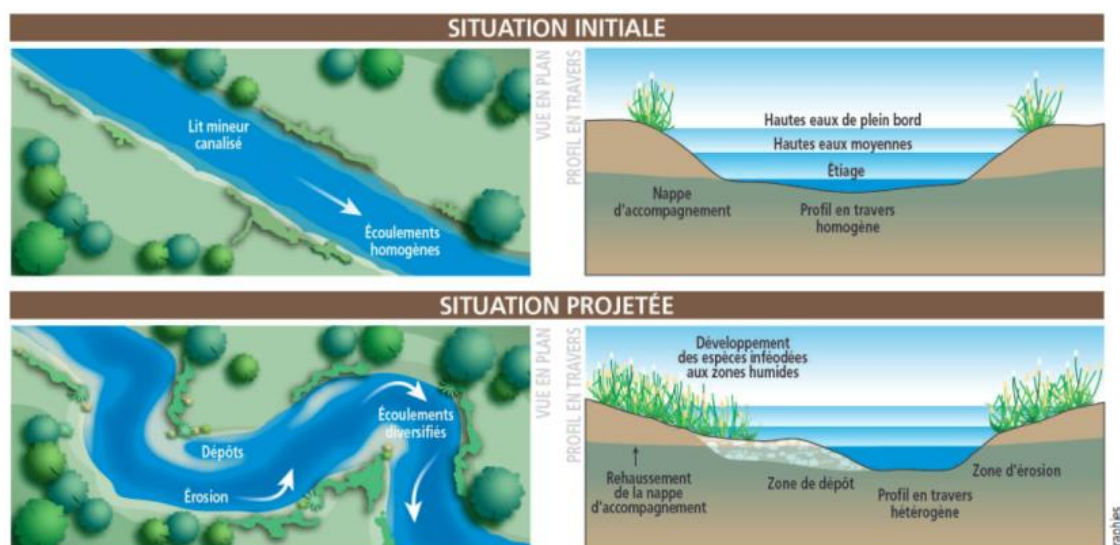


Figure 22 - Illustration d'une restauration hydromorphologique (OFB)



Les cours d'eau du périmètre du SAGE faisant l'objet d'un classement au titre de l'article L.214-17 et pour lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire sont : la Seine, la Vidée du Paradis, le Resson, la Grande Noue, l'Auxence, le ruisseau des Méances, l'Ardusson.

Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (R.O.E.), qui centralise les données existantes sur les obstacles à la continuité écologique, inventorie 144 ouvrages sur le territoire du SAGE. Les cours d'eau les plus touchés par une mauvaise continuité écologique sont : l'Ardusson, le ruisseau de Faverolles, la Seine.



*Figure 23 - Barrage de Beaulieu, un des principales obstacles à l'écoulement du territoire (L'Est Éclair)*

#### 4.2.4.B Les milieux humides

La Bassée est une vaste plaine alluviale qui s'étend sur 75 km le long de la Seine, de Troyes à Montereau (30 000 ha) et qui est considérée comme une zone humide d'intérêt national.

C'est en amont de Nogent-sur-Seine que la plaine de la Bassée présente les caractéristiques écologiques les plus intéressantes et qu'elle est le mieux préservée. On y trouve une mosaïque de milieux naturels : boisements alluviaux, marais, bras morts (noues) et prairies humides. En aval, plus fortement artificialisé, de fortes dégradations et une érosion de la biodiversité ont été observées depuis 50 ans.

Une petite partie de la Bassée aval est néanmoins classée, depuis 2022, en Réserve Naturelle Nationale qui fait 845 ha (située en aval du périmètre du SAGE). Cet espace protégé est composé à 80% de boisements alluviaux qui se développent sur des sols meubles gorgés d'eau, dans lesquels beaucoup d'espèces rares et menacées des zones humides trouvent refuge. Une nouvelle RNN est en cours de création sur la partie située, entre la Marne et l'Aube.

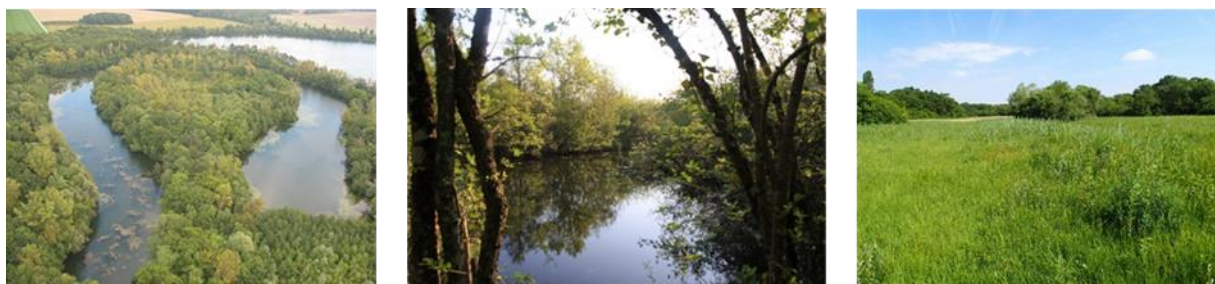


Figure 24 - Forêt alluviale, milieux aquatiques et prairies humides de la RN de la Bassée

De 2000 à 2012, ce sont 596 espèces végétales qui ont été recensées sur le territoire de la Réserve naturelle de la Bassée, correspondant à 41% de la flore d'Ile-de-France (Filoche et al. 2011). Un résultat d'autant plus important que le territoire de la réserve ne représente que 0,07% de la superficie totale d'Ile-de-France. Parmi ces espèces, 64 sont considérées comme patrimoniales car particulièrement menacées, dont 15 sont protégées, soit au niveau national soit au niveau régional.

Cette grande zone humide a de nombreuses fonctionnalités écologiques :

- Réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ;
- Réserve d'eau souterraine importante (nappe alluviale) ;
- Rôle de soutien d'étiage, la Bassée étant sillonnée par de nombreux petits cours d'eau qui se jettent dans la Seine (les noues) ;
- Zone d'expansion des crues qui permet l'écrêtement pendant les épisodes de crue.

Sur la partie auboise, des zones humides en dehors de la plaine de la Bassée ont été répertoriées par les services de l'Etat en 2010 sur les bassins de l'Orvin et de l'Ardusson, afin de pallier la non prise en compte de ces milieux dans les politiques locales d'aménagement. Les sites remarquables ont été cartographiés au 5000<sup>ème</sup>. Certaines zones humides sont également préservées au titre des espaces naturels sensibles et par l'action du Conservatoire d'espaces naturels Champagne-Ardenne.





#### 4.2.4.C Milieux et espèces remarquables

Sur le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie, 54 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I couvrant une superficie de 95 km<sup>2</sup> (espèces ou habitats remarquables) et 14 ZNIEFF de type II couvrant une superficie d'environ 280 km<sup>2</sup> (grands ensembles naturels riches et peu modifiés) sont recensées.

Le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie compte une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), la zone « Bassée et plaines adjacentes ». Aussi, il compte 5 sites Natura 2000, 4 relevant de la directive européenne Habitats et 1 relevant de la directive européenne Oiseaux.

Le périmètre du SAGE compte une réserve naturelle nationale : la réserve naturelle de la Bassée. D'une surface de 854,67 hectares, la réserve naturelle s'étend sur les territoires des communes d'Everly, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Jaulnes, Mouy, les Ormes-sur-Voulzie et Noyen-sur-Seine. Elle est gérée par l'Association de gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA). La réserve naturelle de la Bassée a été créée en 2002, en plein cœur de la zone humide. C'est la plus grande réserve d'Île-de-France.

Les arrêtés de Protection de Biotope (APB) sont des arrêtés préfectoraux qui fixent les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos, ou la survie d'espèces protégées. Le territoire en compte 6.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été rencontrée sur le site. Cependant, plusieurs espèces protégées au niveau national ou régional ont été observées lors des prospections de terrain. On retrouve par exemple la Vigne des bois ou encore la Violette élevée.



Figure 25 - Violette élevée (RNN Bassée)

Enfin, le territoire compte de nombreuses espèces patrimoniales :

- Piscicoles (Bouvière, Chabot, etc.) ;
- Insectes (Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, etc.) ;
- Crustacés aquatiques (Lépidure apode, etc.) ;
- Mollusques (Vertigo de Des Moulins, Mulette épaisse, etc.) ;
- Chiroptères (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, etc.) ;
- Amphibiens (Rainette arboricole, Grenouille agile, etc.) ;
- Reptiles (Lézard des souches, Lézard des murailles, etc.) ;
- Oiseaux (Râle des genêts, Cigogne blanche, etc.).



Figure 26 - Cuivré des marais (INPN)



Figure 27 - Lépidure apode (PNR Marais Poitevin)



Figure 28 - Mulette épaisse (INPN)



Figure 29 - Râle des genêts (INPN)

## 5. Les usages de l'eau

### 5.1 Bilan des prélèvements

Dans un souci de confidentialité, il ne sera pas possible de donner les chiffres bruts prélevés par les usagers de la ressource

Les prélèvements se font de façon homogène sur le territoire, mais avec des volumes bien différents.

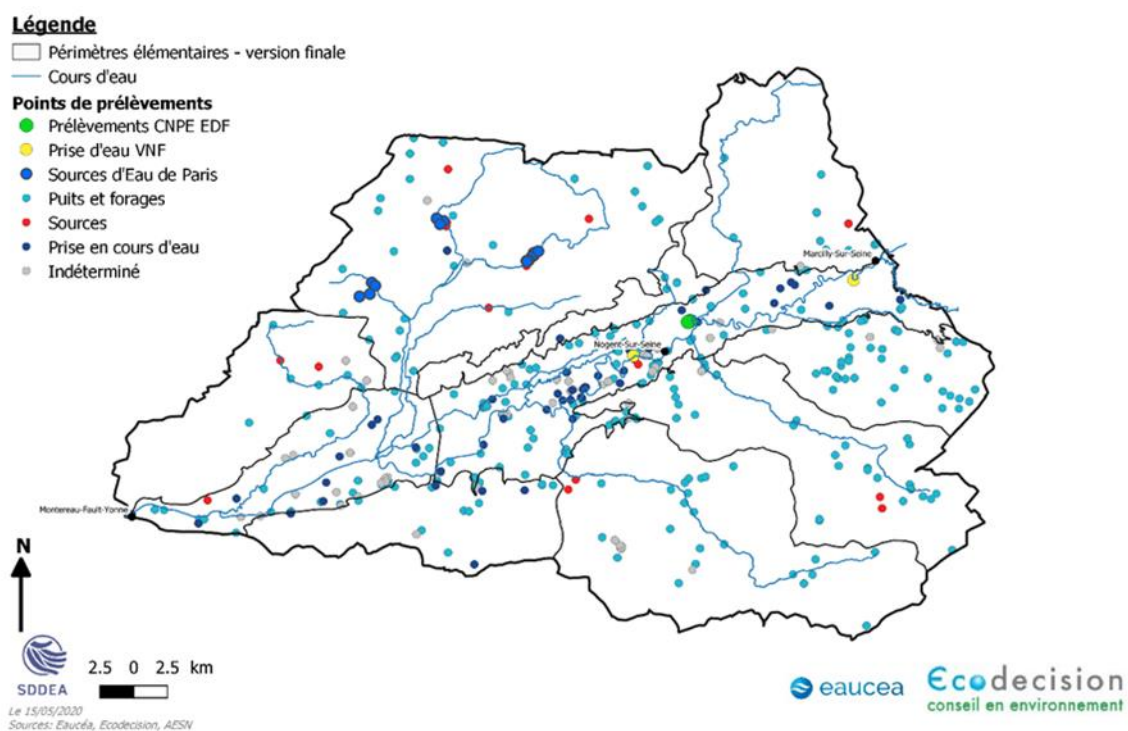


Figure 30 - Localisation des ouvrages de prélèvements sur le territoire du SAGE

Les prélèvements effectués sur le territoire présentent un profil inhabituel. D'après les données de l'AESN (moyenne des années 2008 à 2017), on a en moyenne 200 millions de mètres cubes qui sont prélevés par an. Près de 90% des volumes prélevés, sont extraits par :

- Les ouvrages du CNPE (Centre Nucléaire de Production Électrique) de Nogent-sur-Seine ;
- Les prises d'eau de VNF (Vois Navigables de France), qui assurent un transfert entre des eaux de surface à l'intérieur des sous-bassins ;
- Les captages de l'adduction de la Voulzie destinée à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris, à l'exception des pertes et l'eau de service de l'usine de Longueville.





En dehors de ces prélèvements majeurs, les autres captages sont destinés à l'alimentation en eau potable (AEP), aux autres usages industriels et à l'irrigation, comme le représente la figure suivante :

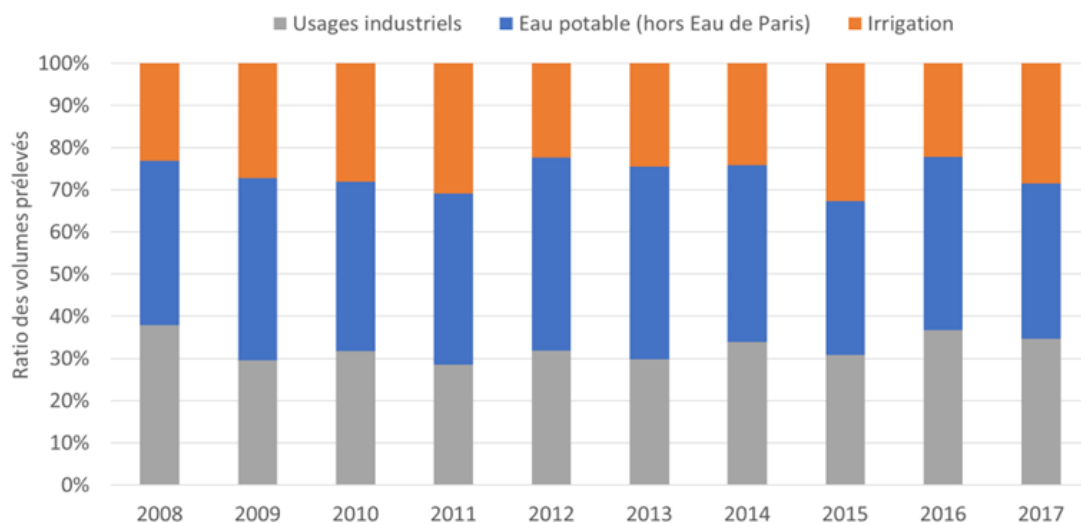


Figure 31 - Historique des prélèvements hors prélèvements majeurs sur la période 2008 – 2017

L'exploitation des données de l'AESN permet également d'identifier l'origine des prélèvements selon l'usage. De manière générale sur le territoire du SAGE, les prélèvements en eau s'effectuent sur la ressource souterraine (hors CNPE).



## 5.2 Les pressions

### 5.2.1 *Assainissement*

En 2018, le périmètre du SAGE comptait 51 ouvrages d'assainissement collectif gérés par 20 maitres d'ouvrages distincts représentés par des communes ou des regroupements de communes (communautés de communes, syndicats intercommunaux).

Sur le périmètre du SAGE, les réseaux de collecte sont majoritairement séparatifs avec 30 stations fonctionnant selon ce mode de collecte (59 %). Dans une moindre mesure, on retrouve des réseaux de type unitaire (27 %). 7 stations d'épuration disposent de réseaux mixtes (14 % du parc), dont 2 des Stations de Traitements des Eaux Usées (STEU) les plus importantes du bassin en termes de capacités de traitement : Montereau Fault-Yonne et Romilly-sur-Seine. Près de la moitié des stations du parc (23 stations, soit 45 %) ont été mises en service il y a plus de 30 ans.

En 2018, l'ensemble des stations du périmètre sont évaluées conformes en termes d'équipements. Concernant les performances de traitement des stations, 12 stations (24 % du parc) ne sont pas conformes et une station ne présente pas d'évaluation.

Sur le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie, le contrôle des installations d'assainissement non collectif est assuré par 7 collectivités.

Les diagnostics des installations d'assainissement non collectif n'ont pas été menés sur l'ensemble des Services Publics d'Assainissement Non-Collectifs (SPANC). En 2018, seules les installations des Communautés de Communes de la Bassée Montois, de la Vanne et du pays d'Othe ainsi que celles du SDDEA ont été évaluées (89 communes soit 62 % du territoire). Sur ces trois secteurs, les taux de conformité sont relativement bons pour le SDDEA (taux de conformité de 79 %) et la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (91 %). A l'inverse, les installations de la CC de la Bassée-Montois affichent 60 % de non-conformité.

### 5.2.2 *Industrie*

L'essentiel des industries se concentrent autour de la Seine à Montereau-Fault-Yonne (1084 entreprises soit 17,3 %), Romilly-sur-Seine (853 soit 13,6 %), Nogent-sur-Seine (392 soit 6,2 %) et des bassins-versants situés au nord de la Seine francilienne, comme celui de la Voulzie à Provins, où se trouve le deuxième pôle industriel du bassin (853 entreprises soit 13,6 %).

La plupart des établissements sont raccordés sur l'axe Seine (CNPE de Nogent-sur-Seine, activités liées à l'extraction des matériaux alluvionnaires à Montereau-Fault-Yonne et à Bray-sur-Seine).

L'agrochimie constitue également une activité industrielle développée. Du fait de leur localisation à l'amont de prises d'eau pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération parisienne, la gestion des eaux pluviales de ces sites industriels ainsi que la prévention des pollutions accidentelles constituent des enjeux importants. Ainsi, au moins cinq établissements sont soumis à l'action de recherche de substances dangereuses dans leurs rejets. Deux stations d'épuration, Provins et Grande Paroisse, réalisent cette surveillance de micropolluants depuis 2012.



Sur le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie, 161 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes et se répartissent selon les régimes présentés sur la figure ci-dessous :

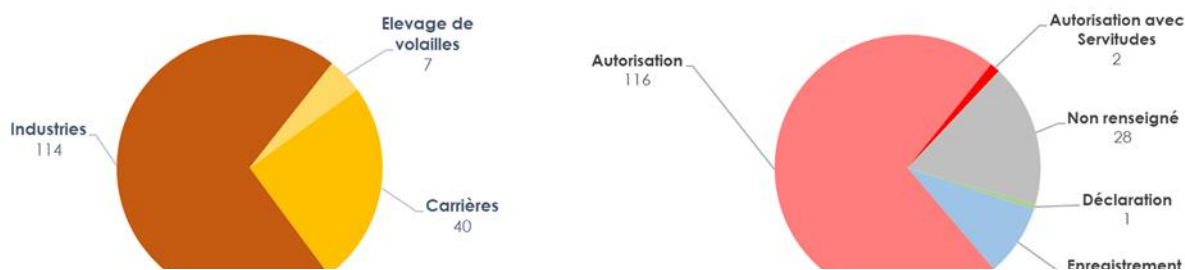


Figure 32 - Répartition des ICPE du territoire selon leur type (gauche) et leur régime (droite)

Sur le périmètre du SAGE, 11 entreprises ont un statut SEVESO dont 8 SEVESO seuil bas et 3 SEVESO seuil haut.

La plaine de la Bassée constitue depuis la moitié du 20<sup>ème</sup> siècle la zone la plus importante d'exploitation de carrières d'Île-de-France. L'exploitation intensive des sables graviers depuis les années 1690 a façonné le paysage de la Bassée et a conduit à la mise en eau de près de 10 % de sa surface (PIREN Seine, 2017).

Le recensement des carrières réalisées par la DRIEE en 2016 dénombre 214 carrières dont la majorité sont localisées sur la partie sino-marnaise du territoire (182 sites soit 85 %) sur le périmètre du SAGE dont la majorité (80 % des sites recensés) est spécialisée dans l'exploitation des granulats alluvionnaires. Parmi les sites recensés, près de la moitié (103 sites) étaient en activité en 2017 contre 95 sites (localisés en Seine-et-Marne) en cessation d'activité. De plus, un certain nombre de carrières dont l'exploitation a été arrêtée sont en cours de réaménagement.

### 5.2.3 Agriculture

Le bassin de la Bassée-Voulzie est un territoire fortement marqué par l'agriculture avec 75 % de sa surface dédiée à des activités agricoles. Sur les 144 communes du périmètre du SAGE, le Recensement Général Agricole (RGA) comptait 990 exploitations en 2010.

L'analyse des assolements issue des données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017 confirme que les cultures dominantes sur le territoire sont les céréales, qui représentent près de trois-quarts (72 %) des parcelles référencées, avec par ordre d'importance : le blé tendre (37,2 %), l'orge (20,3 %) et le colza (14,5 %).

De manière générale, on distingue trois secteurs agricoles sur le territoire de la Bassée :

- Un secteur d'agriculture extensive sur le tiers Nord du territoire (de Marcilly-sur-Seine à Nogent-sur-Seine) qui repose sur les cultures de printemps tardives, les productions fourragères, l'élevage et la sylviculture ;
- Un secteur d'agriculture dynamique et de cultures intensives entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine caractérisé par des cultures industrielles (céréales) et des cultures d'hiver en zones non inondables.
- Un secteur d'agriculture intensive de céréales, oléagineux, protéagineux et légumes sur la partie Sud du bassin (jusqu'à Montereau-Fault-Yonne).

Les volumes déclarés pour l'irrigation sur le périmètre du SAGE sont très majoritairement prélevés dans les eaux souterraines (90 % des volumes prélevés sur l'ensemble de la chronique) par le biais d'environ 230 points de prélèvement. La nappe de Craie du Senonais et pays d'Othe concentre près de trois quarts des prélèvements effectués sur la chronique 2008 – 2017.

D'autre part, ces volumes affichent d'importantes variations depuis 2012 qui peuvent soit s'expliquer par les variations climatiques (ex : 2012 année humide expliquant les faibles volumes prélevés) soit par les modalités du processus de déclaration. Sur le territoire, l'irrigation par aspersion est la méthode utilisée par la quasi-totalité (> 90 %) des agriculteurs ayant déclaré les volumes prélevés.

### 5.2.4 CNPE Nogent-sur-Seine

La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine est implantée sur la rive droite de la Seine, dans le département de l'Aube.

Le site, dont la construction a commencé en 1980 avec une mise en fonctionnement en 1987, s'étend aujourd'hui sur 212 hectares.

La centrale est dotée de deux unités de production de 1 300 MW chacune, qui produit en moyenne chaque année 18 milliards de kWh.

Chaque unité de production est composée d'un Réacteur à Eau Pressurisée (REP) et d'une tour de refroidissement (aéroréfrigérant) de 165 m de haut.



Figure 33 - CNPE de Nogent-sur-Seine (EDF.fr)



### 5.2.5 La navigation

La Seine est naviguée jusqu'à Nogent-sur-Seine, à des fins de transport commercial et de plaisance.

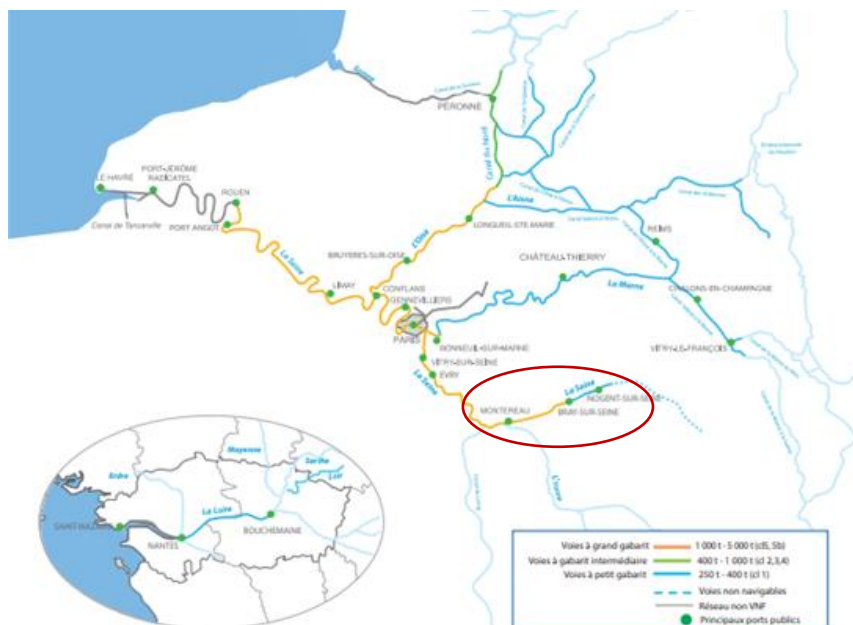


Figure 34 - Réseau de canaux du bassin de la Seine gérés par VNF

7 ports fluviaux sont identifiés sur le périmètre : Nogent-sur-Seine (commercial) ; Noyen-sur-Seine (halte) ; Bray-sur-Seine (commercial) ; Vimpelles (halte) ; Balloy (commercial) ; Marolles-sur-Seine (commercial et plaisance) et Montereau-Fault-Yonne (plaisance).

De Bray-sur-Seine à Nogent-sur-Seine, la voie d'eau est à petit gabarit, mais un projet de mise à grand gabarit de la Seine est porté par VNF sur ce secteur (soit un tronçon de 27 km) depuis 2011. La mise à grand gabarit doit permettre la navigation de bateaux plus importants : 1000 t, 2500 t, voire 4000 t, suivant le scénario retenu.

Sur la Seine amont, soit de Nogent-sur-Seine à Paris, en 2019 le tonnage transporté est en augmentation de 23% par rapport à 2018, avec 8,2 millions de tonnes transportées (source VNF). Le bassin de la Seine représente 50% des trafics nationaux de transport fluvial et les chiffres décollent en 2019 en lien avec les enjeux de réduction des impacts environnementaux du transport de marchandises. Deux filières sont prépondérantes sur le bassin pour le transport fluvial : les matériaux de construction et, dans une moindre mesure, les produits agricoles. Le trafic de ces deux filières est en progression (+ 15% entre 2018 et 2019) et l'intégration du mode fluvial dans les chaînes logistiques des chantiers du Grand Paris devrait accentuer la tendance. A noter l'accompagnement de filières émergentes telles que le transport de biomasse, de bois, de déchets, de logistique urbaine (colis)...

Le tourisme fluvial est peu développé sur la Seine en amont de Paris et particulièrement en amont de Montereau, avec moins de 500 passages à l'écluse de Varennes-sur-Seine située juste en aval de Montereau. Il s'agit presque exclusivement de plaisance privée (ou location) et non de plaisance professionnelle (bateaux à passagers).



### 5.2.6 Loisirs et pêche

De nombreux parcours de pêche sur les cours d'eau de première et de deuxième catégorie sont présents sur le périmètre.

La Seine, classée en deuxième catégorie, est un site de pêche privilégié, et les canaux sans usage de Bray - La Tombe et de Bernières à Conflans-sur-Seine sont également prisés pour la pêche. Mais des parcours de pêche en première catégorie sont également proposés sur l'Orvin et le Durteint. Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) mettent également à la disposition des pêcheurs de nombreux plans d'eau et gravières situés en domaine privé.



Figure 35 - Pêche de l'ombre commune (FDAPPMA 10)

En 2020, il n'existe pas de site de baignade autorisée sur le périmètre.

Il existe un club de sports nautiques en amont du périmètre, à Marcilly-sur-Seine à la confluence Seine et Aube. Le club loue des équipements et embarcations, mais les circuits sont situés en dehors du périmètre (Seine amont et Aube). Un club d'aviron est également présent à Nogent-sur-Seine. Outre l'aviron, le club propose à la location des paddles et a développé des parcours sur la petite Seine en amont de Nogent. Le Cercle Aviron Nogentais souhaiterait aménager, entre Pont-sur-Seine et Conflans-sur-Seine, un espace dédié à la navigation à la rame et à la nage en eau libre, ouvert à un large public. A noter le projet de construction d'une « maison des promenades » à Bray-sur-Seine, d'une maison de la Réserve de la Bassée ainsi que de projets de développement de circuits de canoë en amont de Bray-sur-Seine.

Enfin dans le cadre du projet de mise à grand gabarit de la Seine, plusieurs actions avaient été proposées dans le cadre du schéma touristique (2014) : aménagement d'une vélo-route en bord de Seine ; mise en valeur de l'île de Jaulnes (sentier, observatoires, interprétation du patrimoine fluvial) ; aménagement des canaux de Beaulieu et de Bray - La Tombe pour la pratique de l'aviron et de la pêche ; amélioration des haltes fluviales...



## 5.3 Les risques liés à l'eau

### 5.3.1 Les risques naturels

Parmi les 144 communes du territoire, 118 communes présentent un risque vis-à-vis des mouvements de terrain. Sur ces 118 communes, plus de la moitié des classements (129 classements soit 52 %) sont induits par un risque de tassement différentiel. Ce risque concerne certains sols compressibles qui peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (construction) ou d'affaissement (drainage).

Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, le bassin de la Seine a connu dix-huit crues majeures, dont celles de 1924, 1955 et surtout la grande crue de janvier 1910 qui présente les caractéristiques d'une crue centennale (source Amélie ASTRUC, EPTB).

Malgré le rôle significatif des divers aménagements réalisés sur le bassin depuis lors (tels que la construction de quatre lacs-réservoirs écrêteurs de crue de 1949 à 1990), la région Ile-de-France, premier bassin économique français, reste aujourd'hui très vulnérable aux inondations.

Depuis 1982, 379 arrêtés ministériels de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de type « inondation » ont été pris. Parmi les 144 communes du périmètre du SAGE, 142 communes ont fait l'objet d'au moins un arrêté. Les communes de Romilly-sur-Seine (8 arrêtés), Montereau-Fault-Yonne (7 arrêtés) ou encore Nogent-sur-Seine (6 arrêtés) sont particulièrement exposées à ce risque.

Comme l'illustre la figure ci-dessous, les inondations sont majoritairement induites par des débordements de cours d'eau (96 % des arrêtés catastrophe naturelles pris depuis 1982) sur le périmètre du SAGE.

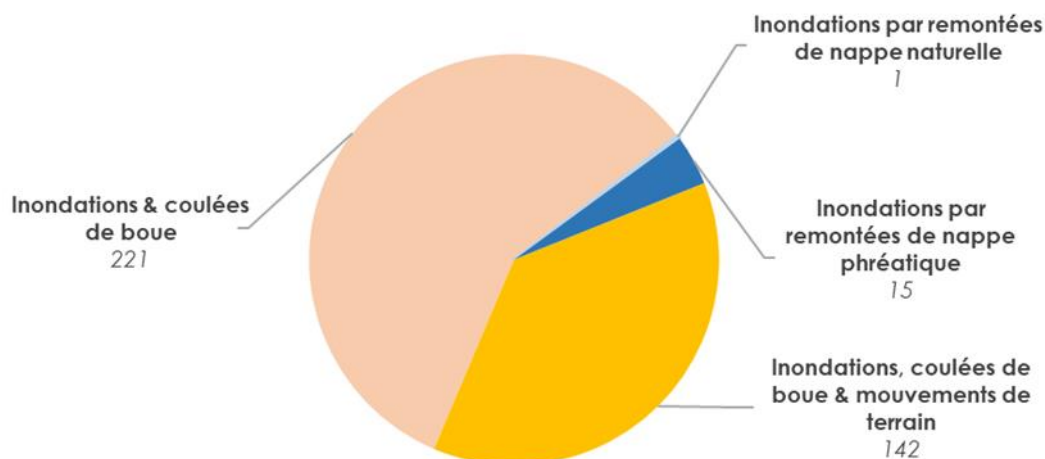


Figure 36 - Typologie des phénomènes d'inondations avec un arrêté catastrophe naturelle

Sur le territoire du SAGE, 52 communes présentent un risque vis-à-vis des inondations. Parmi ces communes, 44 sont identifiées dans l'Atlas des Zones Inondables de la Seine (26 communes), de la Voulzie (15 communes) et de l'Yonne (3 communes).

Quatre Plans de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRi) sont mis en place sur le territoire et concernent 23 communes. Il s'agit de :

- PPRi de la commune de Vinneuf ;
- PPRi de la Seine aval (19 communes) ;
- PPRi de la Seine de Montereau à Thomery ;
- PSS (Plan des Surfaces Submersibles) de la vallée de l'Yonne (2 communes).

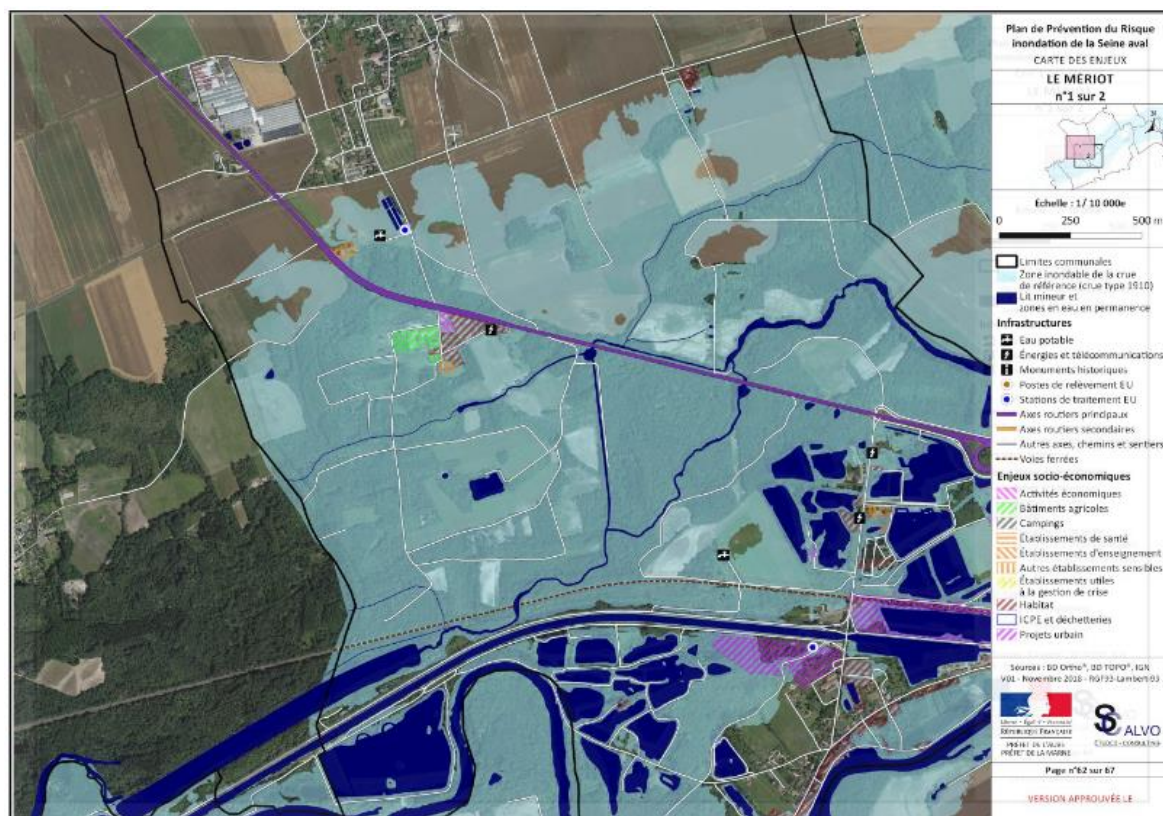


Figure 37 - illustration du PPRi Seine aval sur le département de l'Aube, commune du Mériot

Il a été constaté que les aménagements de protection contre les inondations n'étaient pas suffisants. En effet, les crues de la Marne, de l'Aube et de la Seine sont bien amorties par l'effet des quatre lacs réservoirs gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs. En revanche, les crues de l'Yonne - caractérisée par des épisodes plus rapides et violents - ne sont maîtrisées que partiellement par le lac-réservoir de Pannecièrre situé très en amont du bassin.

Le projet de la Bassée porté dès 2011 par l'EPTB Seine Grands Lacs consiste en l'aménagement d'une dizaine de « casiers » constitués par des talus-digues et situés entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine. L'ensemble du dispositif aurait la capacité de stocker temporairement 55 millions de m<sup>3</sup> pompés dans la Seine en cas de crue. Ces digues présenteraient un linéaire de 58 km délimitant 2 300 ha d'aires de stockage.

Ainsi, en cas de concomitance de fortes crues de l'Yonne et de la Seine, le débit de la Seine serait réduit en amont de la confluence des cours d'eau par pompage et rétention dans les casiers de la Bassée, afin de diminuer la pointe de débit résultante à Montereau. Les eaux stockées seraient ensuite vidangées, une fois la pointe de crue passée.

En début d'année 2025, le « casier-pilote » Seine Bassée, a été mis en eau pour être testé.



### 5.3.2 Les risques technologiques

Bien que le territoire du SAGE ne compte pas de barrages, certaines communes sont concernées par la probabilité de rupture de digue des barrages-réservoirs de la Seine (Lac d'Orient) et de l'Aube. Ces deux barrages sont des barrages poids constitués par des digues en remblais, établis en dérivation des cours d'eau. A ce jour, aucun évènement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu. La probabilité d'une rupture d'un barrage est extrêmement faible, et ces ouvrages sont surveillés en permanence. Toutefois, dans l'hypothèse où la digue de la Morge (barrage - réservoir Seine) venait à céder, l'onde de submersion toucherait les communes de la vallée de la Seine situées en aval de cette digue (Dossier Départemental sur les Risques majeurs, Préfecture de Seine-et-Marne, 2017). 50 communes situées dans le périmètre du SAGE sont soumises à ce risque.

Sur le périmètre du SAGE, 49 communes sont identifiées comme présentant un risque nucléaire compte tenu de l'implantation de la CNPE de Nogent-sur-Seine.

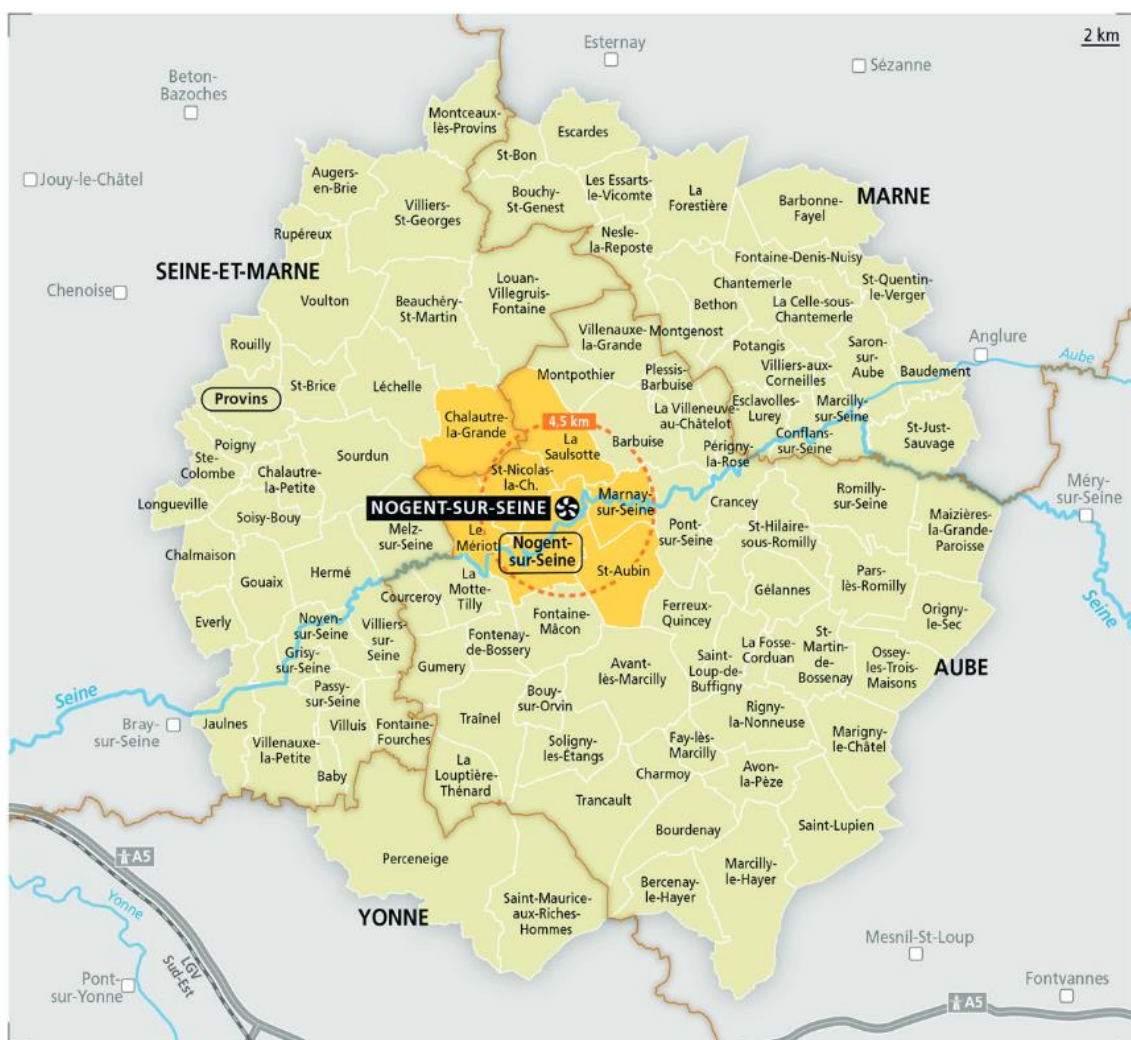


Figure 38 - Illustration du Plan Particulier d'Intervention de la centrale de Nogent

## 6. Les enjeux du SAGE Bassée-Voulzie

### 6.1 Gestion quantitative de la ressource

Dans un contexte de changement climatique et donc de raréfaction de la ressource, la préservation de l'équilibre quantitatif sur le territoire Bassée-Voulzie est un enjeu fort. En effet les débits d'étiage pourraient baisser de près de 20% à horizon 2050.

Si la structuration du bassin autour de l'axe Seine, abondant en eau et soutenu en étiage par les ouvrages en amont peut donner un relatif sentiment de sécurité au territoire, cela ne doit pas masquer les situations plus contrastées d'autres secteurs du bassin, avec notamment les cours d'eau crayeux en rive gauche de la Seine (Ardusson, Orvin ...) qui présentent des épisodes d'étiage sévères. Les projections climatiques font par ailleurs craindre un allongement et une intensification des étiages.



Figure 39 - Visite d'une exploitation agricole pratiquant l'irrigation, avec l'Association des irrigants de l'Aube

Sur le bassin Bassée-Voulzie, l'hydrologie des rivières est conditionnée par le niveau des nappes, et les prélèvements en nappe à proximité du cours d'eau peuvent avoir une incidence sur la contribution de la nappe au débit du cours d'eau.

Les cours d'eau crayeux présentent une vulnérabilité particulière aux étiages sévères et aux assecs, avec des impacts sur la vie biologique du cours d'eau identifiés par les acteurs locaux, qui ciblent ces bassins versants comme étant les plus problématiques en termes d'hydrologie. Les peuplements piscicoles sont d'ailleurs très faibles sur l'amont des cours d'eau. La problématique est donc de savoir si les prélèvements réalisés à proximité de la rivière impactent son hydrologie et aggravent les phénomènes naturels d'étiage.



Certaines masses d'eau souterraines ou aquifères constituent des réserves stratégiques pour l'alimentation en eau potable en raison de leurs caractéristiques quantitatives, qualitatives et/ou de leur lien avec les zones humides. Parmi ces « nappes stratégiques » identifiées par le SDAGE, il y a les alluvions de la Bassée, dont l'identification est ancienne puisqu'elles ont été inscrites dans le SDAGE de 1996.

Si l'on dénombre plusieurs initiatives locales de gestion de l'enjeu quantitatif sur le territoire Bassée-Voulzie (en particulier sur le secteur de la nappe du Champigny classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et sur le bassin de l'Ardusson, avec un protocole mis en place par la DDT), il n'y a pas pour l'instant de gestion structurelle établie à l'échelle du bassin.

C'est donc le rôle du SAGE que de fixer les orientations et le cadre de cette gestion. A ce titre, la CLE pilote une étude de définition des volumes prélevables à l'échelle du SAGE Bassée-Voulzie qui devrait rendre ses conclusions en 2025. Les rapports de cette étude pourront être intégrés dans le projet de SAGE lors de sa rédaction.

## 6.2 Qualité des eaux

La majorité des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin n'atteignent pas le bon état au sens de la DCE (directive cadre sur l'eau). Des nitrates et pesticides sont détectés à des concentrations supérieures au seuil du bon état, en particulier dans les eaux souterraines, et la quasi-totalité des captages du territoire sont contaminés. Ces derniers enregistrent des dépassements ponctuels des normes sanitaires et beaucoup sont classés sensibles et/ou prioritaires au titre du SDAGE, qui demande l'élaboration de programmes de reconquête de la qualité des eaux.

Les sources de pollution ponctuelles et diffuses sont diverses sur le bassin versant et des initiatives de réduction de ces pressions polluantes sont lancées progressivement. Ces initiatives doivent néanmoins être renforcées pour permettre la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, et sécuriser la ressource en eau potable.

Aujourd'hui, les masses d'eau du territoire sont confrontées à une problématique ancienne et généralisée de la contamination des eaux par les nitrates et les produits phytosanitaires. Malgré les réglementations et les programmes en cours, l'amélioration de l'état des eaux souterraines sera certainement lente, compte tenu de l'inertie des milieux et des temps de transfert des polluants.



De ces contaminations découle une dégradation ancienne de la qualité des eaux au niveau des captages AEP (Alimentation en Eau potable). Des réponses sont apportées par les collectivités compétentes en termes de sécurisation de la distribution de l'eau aux habitants (interconnexions pour dilution, traitements de l'eau) et, plus récemment, de reconquête des ressources dégradées. Compte tenu de la dégradation de la qualité des eaux brutes vis-à-vis des nitrates et pesticides, 18 captages sont identifiés comme prioritaires et 39 captages sont identifiés comme sensibles vis-à-vis des pollutions diffuses dans le SDAGE 2022-2027, soit plus de la moitié des captages du territoire.



*Figure 40 - Visite des captages d'Eau de Paris sur le Provinois*

En matière d'assainissement, la réglementation est ancienne et les compétences sont exercées depuis longtemps par les collectivités (investissements) ; des non-conformités subsistent notamment pour ce qui concerne les stations d'épuration de petite capacité et/ou vétustes.

En outre, des rejets même conformes à la réglementation peuvent avoir des impacts locaux et ponctuels sur la qualité des cours d'eau, notamment à l'étiage. Aucune information n'est disponible sur l'adéquation des rejets à la sensibilité des cours d'eau à l'étiage (qui reste une préoccupation des acteurs locaux).

La qualité des eaux constitue un enjeu fort du SAGE Bassée-Voulzie. Dans le cadre de la stratégie, le débat s'est particulièrement porté sur l'ambition des orientations et des actes et leur adéquation avec les leviers mobilisables dans le cadre du SAGE et le maintien des activités économiques associées, et les moyens à engager par les acteurs du territoire.



### 6.3 Milieux aquatiques et humides

Les espaces naturels du SAGE Bassée-Voulzie présentent des intérêts patrimoniaux importants, concentrés en particulier dans la vallée alluviale de la Bassée. Le caractère patrimonial de la Bassée, déjà bien documenté et faisant l'objectif de nombreuses initiatives de gestion, ne doit pas occulter pour autant la biodiversité « ordinaire » qui se développe dans et le long des cours d'eau du reste du bassin.

Les programmes de restauration des fonctionnalités des rivières et des milieux aquatiques, initiés par les porteurs de la compétence GEMAPI depuis quelques années (SMBVA et SDDEA) doivent ainsi se poursuivre.

En ce qui concerne la Bassée, les nombreux usages qui s'y développent doivent être encadrés afin de limiter au maximum les impacts sur les milieux. Ces activités (carrières, populiculture...) font partie de l'identité de la Bassée et, selon les acteurs du bassin, elles ne sont pas incompatibles avec l'enjeu de préservation des milieux, mais les bonnes pratiques doivent impérativement se généraliser.



*Figure 41 - Visite de la zone de la Prée avec l'Association Nature du Nogentais*

Parmi les 32 masses d'eau suivies, seules 9 sont en bon état biologique. C'est principalement l'indice qui s'intéresse aux invertébrés qui est identifié comme paramètre déclassant. Une dégradation de cet indicateur biologique est souvent reliée à des problématiques de morphologie du cours d'eau.

Les altérations physiques sont anciennes et nombreuses : curages anciens affectant la structure du lit, ripisylve (forêt riveraine) en mauvais état, rectification et incision du lit, dégradation des berges, obstacles à l'écoulement... Aujourd'hui, les structures compétentes pour la GEMAPI travaillent à la restauration et à l'entretien des cours d'eau du périmètre, depuis de nombreuses années sur l'ouest du territoire (SMBVA).





Figure 42 - Visite d'un chantier de restauration hydromorphologique à Donnemarie-Dontilly par le SMBVA

Les espaces naturels du SAGE Bassée-Voulzie présentent des intérêts patrimoniaux importants, concentrés dans la plaine de la Bassée. Par son réseau de noues, de forêts alluviales, de prairies humides, la Bassée renferme des milieux naturels remarquables de grande qualité ayant donné lieu à diverses reconnaissances et mesures de protection.

La plaine de la Bassée est considérée comme zone humide d'intérêt national, et c'est en amont de Nogent-sur-Seine qu'elle présente les caractéristiques écologiques les plus intéressantes. De nombreuses menaces pèsent néanmoins sur les zones humides dont les surfaces ont très largement reculé au cours du siècle dernier : jusqu'à peu, ces milieux étaient considérés comme insalubres et l'assèchement était favorisé. Ainsi depuis 1955, 80% des prairies humides de la Bassée seine-et-marnaise ont disparu, soit une surface d'environ 1000 ha (source RNN de la Bassée). Les conclusions des études du PIREN Seine vont dans le même sens.

La plaine de la Bassée est à la croisée de nombreux enjeux qu'il est essentiel de concilier, avec d'une part une zone humide d'intérêt national, dont les équilibres écologiques doivent être préservés ; et d'autre part de nombreuses activités et usages qui sont dépendants des ressources de la Bassée : gravières, populiculture...

Ces enjeux ne sont pas incompatibles mais les activités doivent être correctement encadrées afin de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité et les milieux.

Le SAGE sera le support clé pour la coordination des pratiques des GEMAPIens (collectivités ayant la compétence GEMAPI) à l'échelle du bassin Bassée-Voulzie.

## 6.4 Inondation et ruissellement

Le risque inondation est une thématique majeure du bassin, qui s'apprécie d'une part localement (risques identifiés sur le territoire Bassée-Voulzie) et d'autre part dans une logique de solidarité amont-aval, le territoire de la Bassée jouant un rôle d'expansion des crues de la Seine auxquelles est particulièrement exposée l'agglomération parisienne en aval.

Si les risques qui pèsent sur l'aval sont bien documentés et les stratégies de réduction des risques déployées, la connaissance des risques au sein du périmètre du SAGE est moins développée et doit être étoffée, comme doit également l'être la culture du risque des populations.

Le risque d'inondation sur le périmètre provient principalement d'inondation par débordement de cours d'eau. Dans le cas de la Seine, ce phénomène survient à l'occasion des crues lentes de plaine souvent liées à des pluies répétées, prolongées ou intenses qui provoquent une élévation plus ou moins brutale du débit et par conséquent de la hauteur des cours d'eau.



Figure 43 - Echelles limnimétriques non utilisées, port de Bray-sur-Seine

Ces inondations sont souvent lentes (la montée des eaux s'étale sur plusieurs jours) et longues (la décrue peut prendre d'une journée à plusieurs semaines).

Même si les aménagements qui ont été réalisés au cours du 20<sup>ème</sup> siècle, notamment les lacs - réservoirs en amont du bassin, offrent une protection significative et contribuent à réduire le risque d'inondation au niveau du bassin de la Seine et du périmètre du SAGE, la maîtrise de l'aléa hydraulique ne peut être garantie. Le bassin de la Seine et le territoire du SAGE restent donc par définition vulnérables.

En matière de gestion et de prévention des inondations, de nombreux programmes ou réglementations (PPRI, PAPI, ...) sont mis en œuvre par les acteurs (Etat, EPTB, ...). Néanmoins, les réponses apportées apparaissent hétérogènes selon les territoires (entre le département de la Seine-et-Marne et le département de l'Aube, entre l'axe Seine et les affluents, ...).

La plus-value du SAGE se justifiera sur ce thème au regard des programmes existants : développement de la culture du risque, identification et préservation des zones d'expansion des crues, limitation des ruissellements sur le territoire, etc.



## 6.5 Solidarités territoriales, aménagement et gouvernance

Le territoire Bassée-Voulzie est marqué par une multiplicité des acteurs et d'actions qui devront être coordonnées à l'échelle du bassin, et avec un accompagnement des maîtrises d'ouvrage.

On notera également que le sujet des solidarités territoriales, en particulier dans une logique de solidarité amont-aval est un sujet central sur le territoire : le bassin est perçu comme étant un territoire « servant » du bassin de la Seine par les acteurs locaux (prévention des inondations, prélèvements en eau, gestion des débits de la Seine, carrières...).

Néanmoins, le SAGE est l'occasion de faire émerger une identité propre au territoire, délimité par des frontières hydrographiques et concerné par des enjeux spécifiques sur les thématiques de l'eau.



Figure 44 - Ateliers sur la mise en place d'une répartition des eaux, secteur de Romilly-sur-Seine

Le périmètre du SAGE, et notamment la plaine de la Bassée, est un élément structurant de la gestion de l'eau pour la région parisienne et le bassin de la Seine. Les acteurs ressentent fortement leur territoire comme un territoire « servant » du bassin de la Seine, et souhaitent à ce titre que des mécanismes de solidarités plus importants soient mis en place (représentation, financement, appui technique...).





La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe politique décisionnel dans la définition des politiques locales de l'eau sur le périmètre. Elle est donc le lieu privilégié d'échanges entre acteurs concernant l'ensemble des plans, programmes et projets liés à la gestion et à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La CLE est coordinatrice.

Le rôle de la CLE pourrait se trouver dans la recherche d'une cohérence des interventions et programmes à l'échelle du périmètre, sur la définition de priorités d'actions (financement) ou de contenu minimum des programmes et sur la portée réglementaire de l'outil.

Le renforcement des habitudes de travail entre acteurs et de collaboration entre collectivités (régions, départements, collectivités locales) pourrait se matérialiser à travers une « commission inter programme » à l'échelle du périmètre SAGE.



*Figure 45 - Atelier de rédaction du diagnostic du SAGE*



## 7. La concertation préalable

### 7.1 Pourquoi en organiser une ?

Cette concertation préalable intervient dans le cadre de l'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie. Elle se tient sous l'égide de la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), autorité administrative indépendante garante du droit à l'information et à la participation du public dans l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement. Les procédures de débat public ou de concertation décidées par la CNDP ont pour objectif d'informer, mais aussi de recueillir les avis et expressions du public afin d'éclairer le maître d'ouvrage dans l'élaboration de son projet ou de son programme.

Adossée au Code de l'environnement, la concertation préalable à associer le public le plus en amont possible dans la conception et la construction de certains projets et documents de planification qui le concernent et qui sont notamment susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. Elle intervient avant la demande d'autorisation (pour un projet) ou avant le début de l'enquête publique ou de toute autre forme de participation du public prévue (pour un plan ou programme).

Cette concertation préalable permet de débattre :

- De différents aspects du projet, plan ou programme : son opportunité, ses objectifs et ses caractéristiques ou orientations principales, les enjeux socio-économiques qui s'y attachent, les impacts significatifs qu'il peut avoir sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Et, le cas échéant, de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public qui seront mises en place après la concertation préalable.



## 7.2 Le déroulement

La CNDP a désigné comme garante de cette concertation Mme Isabelle Jarry, dont la mission est de veiller au respect des principes de la CNDP (transparence, égalité de traitement, argumentation, inclusion...) et au bon déroulement des échanges. Neutre et indépendante, la garante veille à la complète information du public et à la bonne tenue de la concertation, sans pour autant s'exprimer sur le fond du dossier. Pour toute question relative à l'information du public et à sa participation, on peut la contacter par mail à l'adresse : [isabelle.jarry@garant-cndp.fr](mailto:isabelle.jarry@garant-cndp.fr)

**La présente concertation préalable durera 6 semaines à compter du 3 mars 2025, soit jusqu'au 13 avril 2025 compris.**

4 réunions publiques se tiendront :

- Une en présentiel le 11 mars 2025 de 18h à 20h, à Nogent-sur-Seine ;
- Trois en distanciel, spécifiques aux enjeux du SAGE (quantité et qualité de la ressource, gestion des milieux aquatiques et protection des inondations, gouvernance et solidarités).

Le grand public est invité à formuler des observations sur le projet de SAGE, sur le site du SDDEA, où il trouvera une page dédiée à la concertation préalable.

Sera accessible, sur le site du SDDEA et en mairie de chaque commune du territoire du SAGE, un questionnaire sur le ressenti du SAGE, et plus généralement sur les problématiques liées à l'eau.

## 7.3 Et après ?

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de la concertation :

- La garante rédige un bilan dans lequel elle consigne tous les arguments entendus pendant la concertation, au cours des réunions, sur le site internet et dans les questionnaires renseignés par le public. Elle précise également la façon dont la concertation s'est déroulée ;
- Ce bilan est transmis au maître d'ouvrage ou la personne publique responsable, ainsi qu'à la CNDP ;
- Le bilan est publié sur le site internet du projet et sur le site internet de la CNDP.

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan de la garante, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie également son rapport. Il y précise comment il compte prendre en considération les observations du public. Les mesures qu'il ou elle estime nécessaire seront précisées et justifiées.

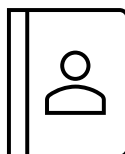
L'objectif de la CLE est de lancer la procédure d'approbation du SAGE d'ici les élections municipales de 2026. Ensuite, la procédure classique d'approbation se tiendra, avec notamment une enquête publique.



## Nous contacter



SDDEA – SAGE Bassée-Voulzie  
11 rue de l'Orme  
10400 Nogent-sur-Seine  
[sage-bassee.voulzie@sddea.fr](mailto:sage-bassee.voulzie@sddea.fr)



### Animateur

Éric BONNOT

[eric.bonnot@sddea.fr](mailto:eric.bonnot@sddea.fr)

### Chargée de mission zones humides

Charlotte MAGNAN

[charlotte.magnan@sddea.fr](mailto:charlotte.magnan@sddea.fr)



### Garante

Isabelle JARRY

[isabelle.jarry@garant-cndp.fr](mailto:isabelle.jarry@garant-cndp.fr)





## Glossaire

AAPPMA : Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

AEP : Adduction en Eau Potable

AGRENABA : Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée

APB : Arrêtés de Protection du Biotope

CE : Code de l'Environnement

CLE : Commission Locale de l'Eau

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CNPE : Centre Nucléaire de Production Électrique

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

EPTB : Établissements Publics Territoriaux de Bassin

FDAAPPMA : Fédération Départemental des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (projets qui ont des impacts ou présentent des dangers pour le milieu aquatique et la ressource en eau)

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations

PDM : Programme De Mesures

PIG : Projets d'Intérêt Général

PPR : Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation

PSS : Plan des Surfaces Submersibles

RGA : Recensement Général Agricole

RNN : Réserve Naturelle Nationale

ROE : Référentiel des Obstacles à l'Écoulement

RPG : Registre Parcellaire Graphique

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDDEA : Syndicat mixte ouvert de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de la gestion des milieux et de la protection des inondations, et de la démoustication, sur le territoire de l'Aube

SPANC : Service Public d'Assainissement Non-Collectif

STEU : Stations de Traitements des Eaux Usées

SMBVA : Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée, Voulzie, Auxence

VNF : Voies Navigables de France

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZRE : Zone de Répartition des Eaux



## Annexe 1 Liste des figures

FIGURE 1 - LES 6 GRANDS BASSINS HYDROGRAPHIQUES METROPOLITAINS (AGENCE DE L'EAU) .....	5
FIGURE 2 - LOGO DU SDAGE EN VIGUEUR (AESN) .....	6
FIGURE 3 - PERIMETRE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE (AESN) .....	7
FIGURE 4 - ARTICULATION ENTRE LE SAGE ET LES AUTRES ORGANISMES PLANIFICATEURS (GEST'EAU).....	8
FIGURE 5 - LA PORTEE JURIDIQUE D'UN SAGE (GEST'EAU) .....	9
FIGURE 6 - LES ETAPES DE VIE D'UN SAGE (GEST'EAU) .....	10
FIGURE 7 - DETAIL DES ETAPES D'ELABORATION D'UN SAGE (GEST'EAU).....	11
FIGURE 8 - REUNION DE CLE DU SAGE BASSEE-VOULZIE .....	13
FIGURE 9 - PERIMETRE DE COMPETENCE DU SDDEA ET PERIMETRE DU SAGE BASSEE-VOULZIE.....	15
FIGURE 10 - LOCALISATION DU SAGE BASSEE-VOULZIE .....	16
FIGURE 11 - CARTE GEOLOGIQUE DU TERRITOIRE DU SAGE.....	17
FIGURE 12 - HYDROGRAPHIE PRINCIPALE DU SAGE .....	18
FIGURE 13 - L'ARDUSSON, SECTEUR DE SAINT-AUBIN .....	19
FIGURE 14 - LA SOURCE DE L'ORVIN, A SAINT-LUPIEN (AQUAE).....	20
FIGURE 15 - LA VOULZIE DANS SA TRAVERSEE DE PROVINS (PROVINS.NET).....	21
FIGURE 16 - CONFLUENCE SEINE (GAUCHE) ET YONNE (DROITE), A MONTEREAU-FAULT-YONNE.....	22
FIGURE 17 - LOCALISATION DES LACS RESERVOIRS GERES PAR L'EPTB SEINE GRANDS LACS (EPTB SGL).....	23
FIGURE 18 - SCHEMA DE PRINCIPE DES ECHANGES EN EAU ENTRE LES AQUIFERES DU TERRITOIRE.....	24
FIGURE 19 - ÉTAT ECOLOGIQUES DES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES DU BASSIN SEINE-NORMANDIE EN 2019 (AESN).....	25
FIGURE 20 - ÉTAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE EN 2019 (AESN) .....	26
FIGURE 21 - ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE EN 2019 (AESN) .....	26
FIGURE 22 - ILLUSTRATION D'UNE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE (OFB) .....	27
FIGURE 23 - BARRAGE DE BEAULIEU, UN DES PRINCIPALES OBSTACLES A L'ÉCOULEMENT DU TERRITOIRE (L'EST ÉCLAIR) .....	28
FIGURE 24 - FORET ALLUVIALE, MILIEUX AQUATIQUES ET PRAIRIES HUMIDES DE LA RN DE LA BASSEE .....	29
FIGURE 25 - VIOLETTE ELEVEE (RNN BASSEE) .....	30
FIGURE 26 - CUIVRE DES MARAIS (INPN) .....	31
FIGURE 27 - LEPIDURE APODE (PNR MARAIS POITEVIN) .....	31
FIGURE 28 - MULETTE EPAISSE (INPN) .....	31
FIGURE 29 - RALE DES GENETS (INPN) .....	31
FIGURE 30 - LOCALISATION DES OUVRAGES DE PRELEVEMENTS SUR LE TERRITOIRE DU SAGE .....	32
FIGURE 31 - HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS HORS PRELEVEMENTS MAJEURS SUR LA PERIODE 2008 – 2017 .....	33
FIGURE 32 - REPARTITION DES ICPE DU TERRITOIRE SELON LEUR TYPE (GAUCHE) ET LEUR REGIME (DROITE).....	35
FIGURE 33 - CNPE DE NOGENT-SUR-SEINE (EDF.FR).....	36
FIGURE 34 - RESEAU DE CANAUX DU BASSIN DE LA SEINE GERES PAR VNF .....	37
FIGURE 35 - PECHE DE L'OMBRE COMMUNE (FDAPPMA 10).....	38
FIGURE 36 - TYPOLOGIE DES PHENOMENES D'INONDATIONS AVEC UN ARRETE CATASTROPHE NATURELLE .....	39
FIGURE 37 - ILLUSTRATION DU PPRi SEINE AVAL SUR LE DEPARTEMENT DE L'AUBE, COMMUNE DU MERIOT .....	40
FIGURE 38 - ILLUSTRATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA CENTRALE DE NOGENT.....	41
FIGURE 39 - VISITE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE PRATIQUANT L'IRRIGATION, AVEC L'ASSOCIATION DES IRRIGANTS DE L'AUBE .....	42
FIGURE 40 - VISITE DES CAPTAGES D'EAU DE PARIS SUR LE PROVINOIS .....	44
FIGURE 41 - VISITE DE LA ZONE DE LA PREE AVEC L'ASSOCIATION NATURE DU NOGENTAIS.....	45
FIGURE 42 - VISITE D'UN CHANTIER DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE A DONNEMARIE-DONTILLY PAR LE SMBVA .....	46
FIGURE 43 - ECHELLES LIMNIMETRIQUES NON UTILISEES, PORT DE BRAY-SUR-SEINE.....	47
FIGURE 44 - ATELIERS SUR LA MISE EN PLACE D'UNE REPARTITION DES EAUX, SECTEUR DE ROMILLY-SUR-SEINE .....	48
FIGURE 45 - ATELIER DE REDACTION DU DIAGNOSTIC DU SAGE .....	49



## Annexe 2 Liste des communes du SAGE

Région	Département	Commune	Code Postale	Population
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	YONNE	COMPIGNY	89140	176
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	YONNE	SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	89190	422
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	YONNE	PERCENEIGE	89260	959
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	YONNE	PAILLY	89140	257
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	YONNE	PLESSIS-SAINT-JEAN	89140	219
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	YONNE	VINNEUF	89140	1402
GRAND EST	MARNE	FONTAINE-DENIS-NUISY	51160	235
GRAND EST	MARNE	LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE	51260	159
GRAND EST	MARNE	POTANGIS	51260	111
GRAND EST	MARNE	NESLE-LA-REPOSTE	51120	96
GRAND EST	MARNE	CHANTEMERLE	51260	48
GRAND EST	MARNE	BETHON	51260	285
GRAND EST	MARNE	MONTGENOST	51260	163
GRAND EST	AUBE	VILLENAUXE-LA-GRANDE	10370	2745
GRAND EST	MARNE	ESCLAVOLLES-LUREY	51260	596
GRAND EST	MARNE	VILLIERS-AUX-CORNEILLES	51260	104
GRAND EST	AUBE	PERIGNY-LA-ROSE	10400	131
GRAND EST	MARNE	MARCILLY-SUR-SEINE	51260	641
GRAND EST	MARNE	CONFLANS-SUR-SEINE	51260	667
GRAND EST	AUBE	PLESSIS-BARBUISE	10400	178
GRAND EST	AUBE	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	10400	142
GRAND EST	AUBE	BARBUISE	10400	417
GRAND EST	AUBE	LA SAULSOTTE	10400	694
GRAND EST	AUBE	FONTENAY-DE-BOSSERY	10400	75
GRAND EST	AUBE	MONTPOTHIER	10400	335
GRAND EST	AUBE	BOUY-SUR-ORVIN	10400	60
GRAND EST	AUBE	CHATRES	10510	709
GRAND EST	AUBE	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	10510	1527
GRAND EST	AUBE	ORIGNY-LE-SEC	10510	646
GRAND EST	AUBE	CRANCEY	10100	749
GRAND EST	AUBE	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	10100	339
GRAND EST	AUBE	MARNAY-SUR-SEINE	10400	221
GRAND EST	AUBE	ROMILLY-SUR-SEINE	10100	14303
GRAND EST	AUBE	PARS-LES-ROMILLY	10100	836
GRAND EST	AUBE	GELANNES	10100	739
GRAND EST	AUBE	PONT-SUR-SEINE	10400	1140
GRAND EST	AUBE	NOGENT-SUR-SEINE	10400	5955
GRAND EST	AUBE	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	10400	63
GRAND EST	AUBE	LE MERIOT	10400	598
GRAND EST	AUBE	LA MOTTE-TILLY	10400	402
GRAND EST	AUBE	COURCEROY	10400	124
GRAND EST	AUBE	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	10100	587
GRAND EST	AUBE	SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	10100	362
GRAND EST	AUBE	SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	10100	222



GRAND EST	AUBE	LA FOSSE-CORDUAN	10100	207
GRAND EST	AUBE	RIGNY-LA-NONNEUSE	10290	160
GRAND EST	AUBE	FERREUX-QUINCEY	10400	361
GRAND EST	AUBE	AVANT-LES-MARCILLY	10400	507
GRAND EST	AUBE	FAY-LES-MARCILLY	10290	83
GRAND EST	AUBE	FONTAINE-MACON	10400	650
GRAND EST	AUBE	GUMERY	10400	255
GRAND EST	AUBE	PRUNAY-BELLEVILLE	10350	253
GRAND EST	AUBE	SAINT-FLAVY	10350	266
GRAND EST	AUBE	MARIGNY-LE-CHATEL	10350	1725
GRAND EST	AUBE	SAINT-LUPIEN	10350	244
GRAND EST	AUBE	AVON-LA-PEZE	10290	202
GRAND EST	AUBE	CHARMOY	10290	81
GRAND EST	AUBE	SOLIGNY-LES-ETANGS	10400	236
GRAND EST	AUBE	TRANCAULT	10290	177
GRAND EST	AUBE	LA LOUPTIERE-THENARD	10400	292
GRAND EST	AUBE	TRAINEL	10400	1083
GRAND EST	AUBE	FAUX-VILLECERF	10290	219
GRAND EST	AUBE	MARCILLY-LE-HAYER	10290	711
GRAND EST	AUBE	VILLADIN	10290	118
GRAND EST	AUBE	BOURDENAY	10290	139
GRAND EST	AUBE	BERCENAY-LE-HAYER	10290	180
GRAND EST	AUBE	SAINT-AUBIN	10400	586
GRAND EST	MARNE	LE MEIX-SAINT-EPOING	51120	271
GRAND EST	MARNE	BARBONNE-FAYEL	51120	497
GRAND EST	MARNE	LA FORESTIERE	51120	227
GRAND EST	MARNE	LES ESSARTS-LE-VICOMTE	51310	154
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	77560	504
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	VOULTON	77560	306
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	ROUILLY	77160	491
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	MORTERY	77160	155
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	SAINT-HILLIERS	77160	465
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	CHENOISE	77160	1348
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	CUCHARMOY	77160	223
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	CHALAUTRE-LA-GRANDE	77171	721
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	LECHELLE	77171	580
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	SOURDUN	77171	1493
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	CHALAUTRE-LA-PETITE	77160	602
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	SAINT-BRICE	77160	700
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	PROVINS	77160	11736
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	POIGNY	77160	512





ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	SAINTE-COLOMBE	77650	1816
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	SAINT-LOUP-DE-NAUD	77650	888
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	VULAINES-LES-PROVINS	77160	69
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	77160	236
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	LIZINES	77650	186
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	MAISON-ROUGE	77370	891
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	MELZ-SUR-SEINE	77171	365
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	SOISY-BOUY	77650	818
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	HERME	77114	650
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	GOUAIX	77114	1459
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	SAVINS	77650	604
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	LONGUEVILLE	77650	1811
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	CHALMAISON	77650	754
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	PAROY	77520	176
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	JUTIGNY	77650	539
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	77520	408
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	THENISY	77520	288
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	SIGY	77520	54
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	MONS-EN-MONTOIS	77520	476
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	DONNEMARIE-DONTILLY	77520	2923
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	CESSOY-EN-MONTOIS	77520	210
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	MEIGNEUX	77520	249
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	GURCY-LE-CHATEL	77520	574
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	GRISY-SUR-SEINE	77480	107
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	VILLIERS-SUR-SEINE	77114	303
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	FONTAINE-FOURCHES	77480	597
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	NOYEN-SUR-SEINE	77114	354
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	CHATENAY-SUR-SEINE	77126	994
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	PASSY-SUR-SEINE	77480	53
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	EVERLY	77157	605
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	LES ORMES-SUR-VOULZIE	77134	865
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	LUISETAINES	77520	241
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	MOUY-SUR-SEINE	77480	362
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	77480	348



ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	BRAY-SUR-SEINE	77480	2231
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	VIMPELLES	77520	518
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	EGLIGNY	77126	324
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	MONTIGNY-LENCOUP	77520	1322
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	SALINS	77148	1046
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	COURCELLES-EN-BASSEE	77126	245
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	LAVAL-EN-BRIE	77148	463
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	SAINT-GERMAIN-LAVAL	77130	2813
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	FORGES	77130	428
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	VILLUIS	77480	270
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	VILLENAUXE-LA-PETITE	77480	480
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	JAULNES	77480	376
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	BABY	77480	98
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	GRAVON	77118	148
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	MOUSSEAUX-LES-BRAY	77480	749
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	BAZOUCHES-LES-BRAY	77118	848
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	MONTIGNY-LE-GUESDIER	77480	300
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	BALLOY	77118	326
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	LA TOMBE	77130	228
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	MAROLLES-SUR-SEINE	77130	1671
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	MISY-SUR-YONNE	77130	985
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77130	18339
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	RUPEREUX	77560	102
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	COURCHAMP	77560	159
ILE-DE-FRANCE	SEINE-ET-MARNE	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	77560	415



## Annexe 3 Analyse des effets notables et des incidences potentielles sur les différentes composantes environnementales

COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT
--------------------------------

Etat quantitatif		Etat qualitatif			Biodiversité	Milieux naturels		Risques naturels		Santé		Air et climat	Energie	Paysage, patrimoine et cadre de vie	Effets transversaux	
Superficielles	Souterraines	Nitrates et pesticides	Macropolluants	Substances dangereuses		Hydromorphologie des cours d'eau	Zones humides et mares	Inondation	Ruissellement	Eau potable	Baignade				Connaissances	Gouvernance

### Orientations spécifiques

1. Economiser la ressource en eau au sein de tous les usages
2. Assurer une gestion structurelle de la ressource permettant le maintien et la reconquête du bon équilibre quantitatif
3. Sécuriser les ressources en eau stratégiques de la Bassée
4. Favoriser l'infiltration des eaux dans les sols

ENJEU QUANTITE																

5. Empêcher toutes les pollutions liées aux systèmes et ouvrages d'assainissement et de pluvial
6. Limiter les pollutions dues aux micropolluants et effluents dangereux
7. Limiter les pollutions diffuses d'origine agricole
8. Reconquérir la qualité des eaux des captages d'eau potable et prévenir des dysfonctionnements futurs

ENJEU QUALITE																

9. Restaurer les cours du bassin et préserver les lits majeurs
10. Reconquérir les zones humides en améliorant leur gestion
11. Généraliser les bonnes pratiques des activités de populiculture et d'extraction de granulats

ENJEU MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES																

12. Maîtriser les ruissellements et limiter les transferts
13. Favoriser la prise en compte du risque inondation à l'échelle du SAGE

ENJEU INONDATION ET RUISELLEMENT																

14. Renforcer les solidarités extérieures avec l'amont et l'aval du bassin de la Seine
15. Favoriser la coopération intra SAGE au sein du bassin Bassée Voulzie
16. Protéger collectivement les ressources en eau grâce aux outils d'aménagement et de foncier
17. Coordonner et structurer les compensations des projets structurants
18. Développer une communication lisible pour accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE

ENJEU SOLIDARITES TERRITORIALES, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GOUVERNANCE																

